This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C
5148.5

C 5148.5

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT

MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST

DIVINITY SCHOOL LIBRARY—GIFT OF THE
SOCIETY FOR PROMOTING THEOLOGICAL EDUCATION

DOCUMENTS

RELATIFS AUX

ÉGLISES DE L'ORIENT

Παρέστη ἡ Βασίλισσα ἐκ δεξιῶν Σου, ἐν ἱματίσμῳ διαχρύσῳ περιβεβλημένη, πεποικιλμένη.

(Psaume XLIV.)

Prædecessores Nostri noverant immaculatam Christi Sponsam mirâ quâdam varietate distingui, quæ non officiat unitati.

(Pie IX.)

DOCUMENTS

RELATIFS AUX

ÉGLISES DE L'ORIENT

CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LE SAINT-SIÉGE DE ROME

PAR

ADOLPHE D'AVRIL

PARIS

A LA LIBRAIRIE DE BENJAMIN DUPRAT

RUE FONTANES, 7 (CLOITRE SAINT-BENOIT)

M DCCC LXII

Riant 9359
C5148.5

Harvard University
Divinity Library
Riant Collection
Gift Soc. Prom. Theol. Educ.
Feb. 20, 1900.

DOCUMENTS

RELATIFS AUX

ÉGLISES DE L'ORIENT

I

DE L'UNITÉ

Il existe dans l'Église des rites variés que les Apôtres ont institués avec sagesse, à cause de la diversité des nations.

C'est ainsi que le vénérable Thomas de Jésus[1], qui écrivait à la fin du XVIIe siècle, explique et

1. Cum in Ecclesia varii sint ritus quos prudenter, ratione diversarum gentium, Apostoli instituerunt. P. 554, t. V du *Cursus theologiæ completus*. Paris, Migne.

justifie l'existence, dans le sein du catholicisme, d'un certain nombre d'Églises qui, tout en reconnaissant l'autorité du Pape et en professant les dogmes de l'Église romaine, sont soumises à une discipline particulière, ne se servent pas de la langue latine et officient d'après des rites qui leur sont particuliers.

Cette diversité est l'un des caractères de *catholicité* et l'une des splendeurs de l'Église, comme le Pape Pie IX vient de l'exprimer dans ses lettres apostoliques du 6 janvier 1862 :

Loin d'affaiblir l'unité de la foi, la variété des rites permis tourne à la splendeur et à la majesté de l'Église.

L'on peut appliquer aux rites ce que dit M. de Montalembert, en parlant des ordres monastiques en Occident[1] : « Cette variété dans l'unité constitue la beauté féconde, la souveraine majesté du catholicisme. »

La variété apparaît dans quelques points de la discipline ecclésiastique, dans la langue liturgique, dans des cérémonies et dans le costume.

L'unité brille dans la conformité du dogme, dans

1. *Les Moines d'Occident*, introduction, p. 21.

l'identité du sacrifice et dans l'institution du sacerdoce dont les caractères essentiels sont les mêmes et qui se rattache sans interruption aux Apôtres dans toutes les Églises catholiques. Mais cette unité trouve son expression la plus haute dans la Papauté, et sa sauvegarde dans la soumission médiate ou immédiate de tous les évêques à ce saint-siége, à quelque rite qu'ils appartiennent, pourvu qu'ils soient en communion avec le successeur de celui que les Orientaux, comme les Occidentaux, reconnaissent, dans leurs liturgies, comme le chef des Apôtres.

Pour se rendre compte de la nature de l'autorité que le saint-siége de Rome exerce sur les Églises unies, il faut se rappeler les différents caractères dont le Pape est revêtu : « Le Souverain Pontife, comme le définit Devoti [1], est en même temps évêque de la ville de Rome, archevêque et métropolitain de la province romaine, primat d'Italie et patriarche d'Occident. »

L'autorité que le Pape exerce dans les autres patriarchats est celle qui résulte de sa qualité de Souverain Pontife. Indiquons seulement ici, pour éviter toute équivoque, que cette autorité est d'origine

---

1. *De hierarchia ecclesiastica*, t. V du *Cursus theologiæ completus*, édité par Migne, tit. III, chap. Ier, p. 1225.

divine[1], et que « le Pape a dans toute l'Église la primauté, non pas seulement de dignité, mais de juridiction[2]. »

Les premiers conciles avaient reconnu aussi nettement que possible la primauté du Pape sur toute la chrétienté[3] et l'unité de l'Église.

Le sixième canon du concile général tenu à Nicée en 325 proclama et détermina la prééminence de quelques siéges, reconnaissant ainsi à trois d'entre eux une suprématie de second degré sur certaines parties du monde. C'est la première mention connue des *patriarchats*, bien que le mot ne s'y trouve pas. L'on voit, du reste, par le texte du canon, que ce fut la consécration d'un état existant *ab antiquo*. Toutes les versions sont d'accord sur ce point[4]. Voici celle d'Hervet :

Que l'on conserve les anciens usages qui sont dans l'Egypte, la Lybie et la Pentapole, de sorte que l'évêque d'*Alexandrie* ait l'au-

---

1. *Lettre de Nicolas Ier à l'empereur Michel*, Labbe, p. 1334. — *La question religieuse en Orient*, p. 97. Paris, 1854.

2. Devoti, *loco citato*. Zaccaria dans l'*Anti-Fébronius*, t. IV de la traduction française.

3. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. XI, chap. 20.

4. La version de Denys le Petit dit *antiqua consuetudo;* celle d'Hervet, *antiqui mores :* celle d'Isidore Mercator, *mos antiquus;* celle de Ruffin, *vetusta consuetudo*. C'est à l'occa-

torité dans tous ces pays, de la même manière que cela est pratiqué pour l'évêque de *Rome*. Qu'à *Antioche* et dans les autres provinces, les Églises conservent également leurs priviléges, leurs dignités et leur autorité.

Le respect des hiérarchies consacrées par l'institution apostolique et par la tradition a été proclamé avec éclat dès les premiers siècles. Ainsi, en 431, les évêques de Chypre ayant porté plainte, devant le concile d'Éphèse, contre le pontife d'Antioche qui avait cherché à étendre sa juridiction sur leur île, les Pères rendirent le décret suivant, si évidemment conforme à l'esprit de l'Église, c'est-à-dire inspiré par la vraie entente de la liberté et par un profond sentiment du droit :

Si, comme les deux respectables évêques venus à ce saint concile l'ont prouvé par

---

sion de ce canon que le Pape Nicolas Ier fait remarquer, dans sa *Lettre à Michel*, que le concile de Nicée n'a conféré aucun droit au saint-siége de Rome, mais l'a seulement pris comme comparaison : *Si instituta Nicenæ synodi diligenter inspiciantur, invenietur profecto quia ecclesiæ Romanæ nullum eadem synodus contulit incrementum, sed potius ex ejus forma, quod Alexandrinæ ecclesiæ tribuerit particulariter, sumpsit exemplum.* Labbe, p. 1335.

écrit et verbalement, ce n'est pas un usage ancien que l'évêque d'Antioche fasse les ordinations en Chypre, ceux qui sont à la tête des Églises dans cette île conserveront leur droit intact, selon les canons des saints Pères et la coutume antique. Il est ordonné que ce décret soit aussi observé dans les autres diocèses et provinces, de sorte qu'aucun évêque n'occupe une province qui n'aurait pas été auparavant ou dès le commencement sous sa juridiction ou sous celle de ses prédécesseurs. Si quelqu'un occupe ainsi une province étrangère ou se l'est soumise de force, qu'il la restitue, de peur que les canons ne soient mis de côté, de peur que, sous le prétexte du sacerdoce, le faste de la domination mondaine ne puisse se glisser; de peur que nous ne perdions insensiblement la liberté (ἐλευθερίαν) que nous a donnée, au prix de son sang, Notre Seigneur Jésus-Christ, le libérateur de tous les hommes[1].

1. *Oriens christianus*, t. II, p. 1041-1042.

Il n'y avait, à l'origine, que les trois patriarchats de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, fondés directement ou indirectement par saint Pierre, et dont la prééminence est due uniquement à cette fondation, ainsi que le Pape Nicolas Ier l'a expliqué à l'article XCII de sa réponse au roi des Bulgares et dans sa lettre à l'empereur Michel. Les patriarchats sont devenus beaucoup plus nombreux par la suite des temps, comme nous allons l'indiquer, pour faciliter l'intelligence de ces *Documents*, en faisant successivement l'énumération des Églises unies et de celles qui sont plus ou moins éloignées de la communion catholique.

Mais nous ferons d'abord remarquer qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux titres dont sont revêtus les chefs des différentes Églises dont nous allons parler. Ces qualifications ont beaucoup varié et elles n'ont pas toujours la même signification. Ainsi, dans la Novelle 131, trois siècles après le concile de Chalcédoine, l'empereur Justinien appelle simplement *archevêque* le pontife de Constantinople, tout en affirmant qu'il a le premier rang dans l'Église universelle après le Pape. Dans les anciens poëtes et historiens français, le Pape est appelé l'*apôtre* de Rome. Le patriarche d'Alexandrie prend le double titre de *Juge universel* et de *Pape*, sans prétendre à aucune juridiction sur les autres Églises. Le patriarche d'Antioche

a été quelquefois désigné sous le nom d'*exarque du diocèse* d'Orient [1]. Le nom de patriarche avait même été donné primitivement à tous les évêques [2], et il a à peu près la même signification que celui de *primat*, comme nous le verrons au chapitre VIII, dans une lettre adressée par Innocent III au pontife de Ternovo. D'après une définition qui a été formulée par Hincmar, il y aurait trois sortes de primats, dont les attributions correspondent à celles des métropolitains, des exarques et des patriarches [3]. Le mot *catholicos* a aussi des significations diverses dans la hiérarchie ecclésiastique [4]. En règle générale, ce qu'il faut considérer, ce ne sont pas les titres, mais les attributions : ainsi le patriarche de Venise n'exerce aucune fonction patriarchale, tandis que l'archevêque primat des Arméniens unis est réellement le chef d'une Église

---

1. *De Sacris christianorum ritibus*, ch. VI. Collection Migne. T. XIX, p. 1082. — P. de Marca. *De primatu Lugdunensi et cœteris primatibus dissertatio.* Paris, 1644. P. 37. — *Oriens christianus*, t. Ier, chap. Ier, et p. V de la préface.

2. Grégoire. *Traité de la juridiction canonique du trône patriarchal œcuménique sur les Églises orthodoxes en Bulgarie.* En grec. Constantinople, 1860. P. 148.

3. P. de Marca. *De primatu Lugdunensi et cœteris primatibus dissertatio.* P. 33, 70 et suiv.

4. P. de Marca. *Ibid.* P. 77 à 85.

autonome et autocéphale, de même que l'évêque du Monténégro [1].

Les diverses Églises, auxquelles ces *Documents* se réfèrent, sont situées dans l'orient de l'Europe, en Asie, dans l'Afrique orientale et en Italie parmi quelques descendants des Grecs et des Albanais. Elles diffèrent extrêmement entre elles sous beaucoup de rapports ; mais elles ont en commun un caractère capital : c'est l'attachement, pour ainsi dire, absolu de tous les Orientaux aux formes extérieures sous lesquelles, depuis la domination musulmane, ils ont conservé leur religion, leurs liens de famille, leurs langues et leurs nationalités, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus cher au cœur de l'homme [2]. Ils se sont transmis de génération en génération leurs rites vénérables comme *le flambeau de la vie.*

---

1. H. Delarue. *Le Monténégro.* Paris, B. Duprat. 1862. P. 52 et 118.

2. *Annales de la Société orientale pour l'union de tous les chrétiens d'Orient.* Paris 1852, p. 7. Voir plus bas, chap. XVIII.

II

LES ÉGLISES UNIES

Les Églises de l'Orient, unies ou non unies, doivent être classées par patriarchats, par rites[1] et par langues. Nous indiquerons d'abord la division par langues qui est la plus apparente et celle qui tend à prendre le plus d'importance.

Les langues liturgiques des Églises unies sont :

1° Le *grec*, dont se servent les Italo-Grecs ou Grecs unis établis dans la Calabre citérieure et la Sicile, qui ont un évêque à Palerme pour les ordinations grecques.

---

1. Nous indiquerons, dans les notes de ce chapitre, la concordance des rites entre les Églises unies et non unies ; nous rapporterons, dans les notes du chapitre suivant, la concordance des langues.

2° Le *slavon*, en usage chez les Ruthéniens de la Gallicie soumis à l'archevêque uni de Lemberg et à son suffragant de Przemysl; chez les Ruthéniens des provinces polonaises en Russie, qui ont les évêchés de Chelm et de Supraslie, relevant directement du saint-siége, l'archevêché de Polotsk avec ses suffragants de Loutsk et de Brzesc, et l'évêché de Minsk, suffragant de Mohilew (la plupart de ces siéges sont vacants)[1]; chez les Ruthéniens de la Hongrie, qui ont à Épéries et à Munkatz deux évêques suffragants de Gran; chez les Slaves unis du diocèse de Kreutz suffragant d'Agram; chez les Bulgares nouvellement unis, dont la hiérarchie religieuse est encore en voie d'organisation[2].

3° Le *roumain* ou *valaque*, dont se servent les Roumains ou Valaques unis de l'Autriche, qui ont un archevêque résidant à Fogaratch dans la Transylvanie, et ses suffragants de Lugos, de Szamos-Ujvar et de Gross-Vardein.

4° L'*arabe*, dont se servent depuis plusieurs siècles les Melchites ou Grecs unis de la Syrie et de

---

1. Les siéges de Kamienietz et de Kiew sont réunis à celui de Lemberg.

2. Dans quelques paroisses de la Dalmatie, les catholiques célèbrent la messe latine en langue slavonne. Ils se servent d'un alphabet particulier appelé glagolitique. Voir Neale,

l'Égypte, sous un patriarche du titre d'Antioche résidant à Damas.

5° Nous mentionnons ici pour mémoire le *géorgien*. Les Géorgiens unis, qui célébraient en cette langue, ont été obligés, par des circonstances politiques, d'embrasser soit la langue et le rite des Arméniens, soit la langue et le rite latins. En 1835, il y avait encore à Ardahan, en Turquie, cent vingt familles qui conservaient les offices en langue géorgienne et d'après le rite grec. Elles émigrèrent à Akaltzik, dans la Géorgie russe. Le chef des Géorgiens non unis de cette ville ayant voulu les ranger sous sa juridiction, elles passèrent au rite arménien et en prirent la langue pour conserver l'union catholique. Les Géorgiens catholiques sont depuis quelque temps sans évêques de leur nation. Ceux qui sont latins dépendent de l'évêque latin de Tyraspol, résidant à Saratof, lequel administre tous les catholiques du Caucase par le chanoine délégat de Tiflis. Les Géorgiens arménisés relèvent des supérieurs arméniens.

Les Italo-Grecs, les Slaves unis en Russie et en Autriche, les Bulgares unis, les Roumains unis et

---

A history of the holy Eastern Church. General introduction. Londres, 1850. P. 823. — *Les manuscrits slaves de la Bibliothèque impériale de Paris,* par le P. Martinof. Paris, 1858.

les Melchites célèbrent d'après un rite particulier appelé le rite grec[1].

6° L'*arménien,* dont se servent les Arméniens unis, qui ont, en Turquie, deux chefs indépendants l'un de l'autre, le patriarche de Cilicie résidant à Bézommar, et l'archevêque-primat siégeant à Constantinople. Les Arméniens unis de la Gallicie dépendent d'un archevêque de leur nation résidant à Lemberg[2], et ceux de la Vénétie relèvent de l'abbé général des Mekitaristes. Les Arméniens unis de la Perse ont à Ispahan un évêque qui provisoirement relève de l'archevêque-primat de Constantinople. Ceux qui habitent la Russie et les Indes n'ont pas de hiérarchie nationale.

Tous se servent d'un rite particulier, le rite arménien[3].

7° Le *syriaque.* Cette langue sacrée est en usage chez les Maronites habitant la Syrie et l'île de Chypre, qui ont un patriarche à Canobin dans le

---

1. Dans les communions non unies, le rite grec est suivi par les Grecs de Turquie, de Grèce et des îles Ioniennes, par les Géorgiens, par les Russes, par les Serbes de la Principauté, par les Monténégrins, par les Slaves d'Autriche, par les Roumains des Principautés-Unies et de l'Autriche.

2. Les Arméniens avaient autrefois en Pologne un patriarche qui s'était réuni à l'Église romaine en 1666. *État présent des nations et Églises grecque, arménienne et maronite en Turquie,* par le sieur de La Croix. Paris, 1741. P. 149.

3. Les Arméniens non unis se servent de ce même rite.

Liban, et chez les Syriens unis dont le patriarche réside à Mardyn ; tous les deux ont le titre d'Antioche.

Les Maronites célèbrent d'après le rite maronite, et les Syriens unis d'après le rite syrien [1].

8° Le *chaldéen*, dont se servent les Chaldéens de Turquie et de Perse qui ont un patriarche à Mossoul du titre de Babylone, et les chrétiens appelés de Saint-Thomas, dans le Malabar. Ces derniers relèvent directement de la Congrégation de la Propagande par un vicaire apostolique de l'ordre des Carmes, résidant à Vérapoly : le patriarche chaldéen de Mossoul cherche à les ranger sous sa juridiction.

Les Chaldéens de la Turquie et de la Perse et ceux du Malabar célèbrent d'après un rite particulier, appelé le rite chaldéen [2].

9° Le *copte*. Cette langue est en usage dans la liturgie des Coptes unis, qui sont répandus en Égypte où ils ont un vicaire apostolique de leur nation résidant au Caire.

Les Coptes unis suivent le rite copte [3].

---

1. Les Syriens non unis ou Jacobites se servent de ce rite.

2. Les Nestoriens de la Turquie, de la Perse et du Malabar suivent aussi le rite chaldéen.

3. Les Coptes non unis ont le même rite que ceux qui sont unis.

10° Le *gheez*, ou ancien *éthiopien*, dont se servent les Abyssins unis. Ils sont répandus dans quelques provinces de l'Abyssinie. Ils relèvent directement de la Congrégation de la Propagande par deux vicaires apostoliques, dont l'un, chef d'une mission de lazaristes, réside dans le nord, et dont l'autre, qui est capucin, se trouve dans le pays des Gallas. Ils suivent un rite particulier, le rite abyssin[1].

Nous avons dû nous borner, et nous ferons de même pour les Églises non unies, à une simple énumération[2], car l'on ne pourrait entrer dans quelques détails sans être obligé à des explications qui dépasseraient les limites de notre travail, et qui ne sont pas nécessaires pour l'intelligence de ces *Documents*. Nous nous proposons, du reste, de consacrer spécialement une étude historique à chacune des Églises de l'Orient, comme nous l'avons déjà essayé pour la Bulgarie.

Nous n'avions pas à mentionner ici les Orientaux qui suivent le rite latin en Albanie, en Herzegovine, en Bosnie, dans les îles grecques et dans quelques

---

1. Le rite abyssin est aussi suivi par les Abyssins séparés de la communion romaine.

2. Consulter *Annuario pontificio*, Rome, 1862.—*Annuaire statistique de l'Église*, par le R. P. Charles de Saint-Louis de Gonzague. Bruxelles, Goemaere, 1861. — *Gerarchia della Santa Chiesa*, etc., par G. Petri. Rome, 1851.

paroisses de la Bulgarie et de l'Asie[1]. Ces Latins et les Francs établis en Orient y forment plusieurs diocèses très-importants. Cependant, même en y comprenant les Latins, les catholiques d'Orient sont beaucoup moins nombreux que les chrétiens appartenant aux communions non unies, dont il nous reste à parler.

---

1. *Histoire et description de la Haute Albanie*, par Hecquard. Paris, Bertrand, 1858. — *Rapport sur une mission en Bosnie*, par Massieu de Clerval. Paris, 1856. — Ubicini, *Lettres sur la Turquie*, 2e partie.

III

LES ÉGLISES NON UNIES

Parmi les communions non unies, les langues liturgiques sont :

1° Le *grec*[1], dont se servent les Grecs de la Turquie soumis aux quatre patriarches isonomes de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem et aux archevêques indépendants de Chypre et du mont Sinaï[2]; les Grecs du royaume de Grèce,

---

1. Cette langue sert aussi à la liturgie des Grecs unis ou Italo-Grecs.

2. *Parole de l'orthodoxie catholique.* Paris, 1853. P. 15, 32 et 35. — *Oriens christianus,* t. II, p. 1042. Le patriarchat de Constantinople a absorbé les siéges autrefois indépendants d'Ochrida, de Ternovo et d'Ipek. Voir M. Crusius, *Turco-græcia,* p. 194 et 339. — *Catalogue historique des évêques et patriarches de Constantinople*, en grec. Nauplie, 1837. P. 255. — *La Bulgarie chrétienne.* Paris, B. Duprat, 1861, chap. XI.

soumis au synode autonome et autocéphale d'Athènes ; les Grecs des îles Ioniennes, soumis à l'archevêque de Corfou, qui reconnaît la suprématie du patriarche de Constantinople [1] ; 2° le *géorgien* [2], dont se servent les Géorgiens, qui ont pour chef l'archevêque de Tiflis, exarque de toute la Géorgie et membre *ex officio* du synode russe ; 3° le *slavon* [3], dont se servent les Russes qui ont un synode à Saint-Pétersbourg ; les Serbes de la Principauté, dont le métropolitain, résidant à Belgrade, est soumis nominalement au patriarche grec de Constantinople ; les Slaves non unis établis en Autriche, qui ont un patriarche à Carlovitz ; les Monténégrins, qui ne relèvent que de leur propre évêque ; 4° le *roumain* [4] ou *valaque*, dont se servent les Roumains de la Moldo-Valachie, dont les métropolitains résidant à Jassy et à Bucharest relèvent nominalement du patriarche grec de Constantinople ; les Roumains

---

1. L'on trouvera dans la collection publiée à Athènes par M. Rhalli l'acte d'autonomie de l'Église d'Athènes et la charte de celle des îles Ioniennes. T. V.

2. Les Géorgiens unis se servaient aussi de cette langue liturgique. Voir au chapitre II.

3. Parmi les communions unies, le slavon est la langue liturgique des Slaves de Russie et d'Autriche et des Bulgares unis.

4. Le roumain est aussi la langue liturgique des Valaques unis de l'Autriche.

non unis de l'Autriche, relevant du patriarche serbe de Carlovitz, dont ils cherchent aujourd'hui à se détacher.

Les Grecs de Turquie, les Grecs du royaume de Grèce, ceux des îles Ionniennes, les Géorgiens non unis, les Russes, les Serbes de la Principauté, les Slaves non unis de l'Autriche, les Monténégrins, les Roumains de la Moldo-Valachie et les Roumains ou Valaques non unis de l'Autriche, célèbrent tous d'après le rite appelé grec. Leurs Églises se disent en communion entre elles et reconnaissent une suprématie d'honneur au patriarche de Constantinople. Elles forment, en théorie, une unité[1], mais cette unité n'a ni application ni sanction dans la pratique. Il n'y a pas de concile entre toutes les Églises non unies de rite grec, ni de communications habituelles. Elles sont, d'ailleurs, séparées par quelques différences de discipline et même de doctrine : elles sont surtout divisées par des antipathies nationales[2].

---

1. C'est à tort que l'on confond quelquefois dans une même unité ces diverses Églises avec les autres Églises de l'Orient. Les Grecs considèrent les Arméniens, les Jacobites, les Coptes, etc., comme hérétiques et les ont excommuniés. M. Neale donne, p. 873, la traduction des anathèmes prononcés par les Grecs contre les Monophysites et les Nestoriens.

2. *La question religieuse en Orient*, p. 9 et 200. — Le P. Theiner. *L'Église schismatique russe*, p. 322.

Ces diverses Églises de rite grec ne sont pas considérées par l'Église romaine comme hérétiques; elles admettent, en effet, les mêmes dogmes[1]; mais elles ne reconnaissent pas l'autorité du Souverain Pontife, auquel elles ne veulent attribuer, en sa qualité de patriarche de Rome, qu'une prééminence d'honneur analogue à celle qu'elles reconnaissent au patriarche de Constantinople. Elles regardent l'Église romaine comme séparée de leur communion et lui reprochent divers points de doctrine et de discipline; mais il y a des degrés assez marqués dans cette appréciation. Les Russes sont peut-être ceux qui se montrent le plus disposés à reconnaître la légitimité de la doctrine et des usages de l'Église romaine.

5° L'*arménien*[2]. Les Arméniens non unis ont trois chefs : le patriarche ou *catholicos* d'Eschmiadzin dans la Géorgie russe, qui prétend à la suprématie sur tous les autres; le patriarche arménien de Constantinople ; le patriarche de Sis dans le district turc d'Adana. L'abbé du couvent d'Aghtamar et l'évêque de Jérusalem prétendent aussi au rang patriarchal. Les Arméniens non unis de la Perse ont, à Ispahan, un évêque qui relève du

1. *Catéchisme détaillé de l'Église catholique orthodoxe d'Orient*, traduction française. Paris, 1851, Klincksiek.

2. Cette langue est aussi celle des Arméniens unis.

catholicos d'Eschmiadzin. Ce patriarche envoie chaque année dans les Indes un ablégat (Nouïragh) pour percevoir les dîmes et distribuer aux Églises non unies de ce pays l'huile consacrée.

Ces divers patriarchats se servent du rite arménien.

Les Arméniens non unis n'admettent pas le concile de Chalcédoine ; mais ils rejettent également les opinions d'Eutychès qui attribuent une seule nature à Jésus-Christ.

6° Le *syriaque* [1], dont se servent les Jacobites qui sont répandus en Syrie et au Malabar, et qui ont un patriarche du titre d'Antioche résidant à Damas.

Les Jacobites suivent le rite appelé syrien.

Ils sont monophysites et rejettent le concile de Chalcédoine.

6° Le *chaldéen* [2]. Les Nestoriens répandus en Turquie, en Perse et dans le Malabar, se servent de la langue chaldéenne. Ils ont un patriarche du titre de Babylone, résidant actuellement dans le Kurdistan, à Kotchanès.

Les Nestoriens suivent le rite chaldéen.

Les Nestoriens croient qu'il y a deux personnes

---

1. Le syriaque est aussi la langue liturgique des Syriens unis et celle des Maronites.

2. Les Chaldéens unis de la Turquie, de la Perse et ceux du Malabar se servent aussi de la langue chaldéenne.

en Jésus-Christ, erreur qui a été condamnée au concile d'Éphèse.

8° Le *copte*[1], dont se servent les Coptes non unis d'Égypte, qui ont un patriarche résidant au Caire.

Ils suivent un rite particulier appelé le rite copte.

Les coptes non unis sont monophysites.

9° Le *gheez*[2] est la langue liturgique des Abyssins, qui sont soumis à un évêque nommé par le patriarche copte du Caire. Ce droit résulte d'une application d'un canon de Nicée.

Malgré cette relevance, les Abyssins ont un rite particulier différent de celui des Coptes, comme ils ont une autre langue liturgique, mais ils partagent les mêmes erreurs : ils ne reconnaissent pas deux natures en Jésus-Christ.

Nous avons dû nous contenter d'indiquer par un mot les erreurs dans lesquelles sont plongées quelques-unes des Églises non unies. L'on en trouvera le développement dans le dictionnaire de Pluquet, avec l'indication des sources à consulter.

Nous ferons aussi remarquer que ces diverses langues liturgiques ne sont tout à fait intelligibles que pour les personnes lettrées[3]. En général, elles

---

1. C'est aussi la langue liturgique des Coptes unis.
2. Les Abyssins unis se servent aussi de la langue gheez.
3. « Ex hactenus dictis perspicuum est illustriores Orientis

diffèrent autant des langues parlées que le latin diffère de l'italien et même du français. Il n'y a guère que la liturgie valaque qui soit écrite dans l'idiome parlé par tous, mais cette particularité tient à ce que la traduction des offices en cette langue est très-récente. Après le valaque, le slavon et le grec sont les langues liturgiques qui se rapprochent le plus des langues vulgaires [1] ; le peuple en a généralement conservé l'intelligence. Mais il s'en faut de beaucoup que le grec moderne soit la langue de tous les chrétiens relevant des quatre grands patriarches grecs. La moitié environ de ces populations parle le serbe, le bulgare, le roumain [2], l'albanais ou l'arabe ; la plupart d'entre elles n'ont aucune notion de la langue grecque.

Si cette langue, qui a jeté un si vif éclat dans la primitive Église, n'est pas devenue ou restée la langue liturgique de tout l'Orient, il faut l'attribuer à la tendance que les pouvoirs temporels ont toujours eue dans cette partie du monde

---

Ecclesias sacra officia linguâ quæ vernacula non sit celebrare. » *De Sacris Christianorum ritibus*, p. 1096.

1. Neale, ouvrage cité, p. 820 et suiv.

2. Il ne s'agit pas ici des Roumains des Principautés-Unies et de l'Autriche, lesquels célèbrent dans leur propre langue, mais des nombreuses tribus roumaines qui sont répandues parmi les Slaves, les Albanais et les Grecs de la Turquie d'Europe.

à absorber l'Église dans l'État et à l'y subordonner. L'adoption d'autant de langues liturgiques qu'il y a de races et la création d'autant de patriarchats qu'il y a de gouvernements ont été la conséquence logique des exagérations où sont tombés les Grecs en ce qui concerne les hiérarchies nationales, pour n'avoir pas compris les vraies conditions de la liberté religieuse[1].

La tendance vers la séparation des hiérarchies et vers la diversité des langues se manifeste aujourd'hui en Orient avec une puissance irrésistible[2], et il serait inutile de la combattre. D'ailleurs, le succès même de la division fera comprendre un jour la nécessité de rechercher un lien pour toutes ces Églises éparses. On n'en trouvera pas d'autre que la communion avec le seul pouvoir religieux du monde entier qui n'appartienne à aucune nationalité en particulier et qui ne soit pour aucune d'elles ou un appui ou un danger, parce qu'il a été placé dans une sphère supérieure à cet ordre d'idées. Nous examinerons maintenant comment ce saint-siége envisage les diversités qui viennent d'être mentionnées.

---

1. Leur doctrine a été formulée ainsi : *Un empire ne saurait subsister sans patriarchat.* Voir *la Bulgarie chrétienne*, chap. VI et VIII.

2. *Ibid.*, chap. VI.

IV

DE JEAN VIII A CLÉMENT XII

Nous nous proposons de rappeler dans ce chapitre et dans les deux suivants que les Papes, aussi bien comme Souverains Pontifes dans leurs rapports avec les autres patriarchats que comme patriarches de l'Occident [1], ont toujours montré le plus grand

---

1. Dans le patriarchat particulier de Rome, il a toujours existé des Églises de rite oriental et de langue non latine : ainsi aujourd'hui les Églises grecque unie d'Italie, ruthénienne, bulgare unie et valaque unie sont comprises dans le patriarchat du Pape. L'on célèbre encore dans une chapelle de la cathédrale de Tolède en Espagne, d'après le rite mozarabique, qui ne rentre pas dans notre sujet. Voir *Missale mixtum secundum regulam S. Isidori dictum mozarabicum.* Tolède, 1500, et Rome, 1785-1804. — *Liturgia antiqua Hispana.* Rome, 1746. — Neale, *A history of the holy Eastern church.* Londres, 1850. Consulter aussi les historiens de Ximénès.

respect pour les rites, la discipline et la hiérarchie des Églises orientales. Nous indiquerons chronologiquement quelques extraits de leurs actes.

Au mois de juin 880, le Pape Jean VIII adressait la lettre suivante à Sviatoplouk, roi de la Grande-Moravie, à l'occasion des missions de saint Méthode chez les Slaves :

Nous appprouvons, pour rendre à Dieu les louanges qui lui sont dues, les lettres slaves inventées par le philosophe Constantin (saint Cyrille), et nous ordonnons que la gloire et les œuvres de Notre Seigneur Jésus-Christ soient racontées dans cette même langue slave. Car ce n'est pas seulement dans les trois langues hébraïque, grecque et latine, mais dans toutes les langues, que l'autorité sacrée de l'Écriture nous avertit de louer le Seigneur, en disant : *Louez le Seigneur, ô toutes les nations; peuples, louez-le tous*[1]. Et les Apôtres, après avoir été remplis de l'Esprit-Saint, ont répété les grandeurs de Dieu dans toutes les langues.

1. Ps. CXVII, v. 1.

Aussi saint Paul a-t-il dit : *Que toute langue confesse que Notre Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père*[1]. A propos des langues, dans sa première épître aux Corinthiens[2], cet apôtre nous engage surabondamment et manifestement à édifier l'Église de Dieu en nous servant des diverses langues. Ni la foi ni la doctrine ne s'opposent donc en rien à ce que les messes soient chantées en langue slave, ni à ce qu'on lise en cette même langue le saint Évangile, ainsi que les leçons divines de l'Ancien et du Nouveau Testament bien traduites et bien interprétées, ni à ce qu'on chante ainsi tous les autres offices. Car celui qui a fait les trois langues principales, à savoir l'hébraïque, la grecque et la latine, a créé aussi toutes les autres langues pour sa louange et pour sa gloire.

Nous ordonnons, cependant, que dans toutes les églises de votre royaume, l'Évan-

1. Saint Paul aux Philippiens, chap. II, v. 11.
2. Chap. XIV.

gile soit d'abord lu dans la langue latine, pour lui rendre honneur. L'Évangile, traduit en langue slave, sera ensuite annoncé aux oreilles du peuple qui ne comprend pas le latin...

Nous rappellerons à cette occasion que l'usage existait autrefois, dans l'Église de Constantinople, de lire l'Épître et l'Évangile en grec et en latin [1].

Au XIe siècle, après la consommation de la séparation d'avec le saint-siége, les églises des Latins furent confisquées dans tout l'Orient par les Grecs; mais le Pape Léon IX voulut que les églises des Grecs restassent ouvertes en Italie, et voici ce qu'il écrivait à cette occasion :

Voyez combien, en cette circonstance, l'Église romaine s'est montrée plus discrète, plus modérée et plus clémente. En dedans et en dehors de Rome, il existe plusieurs monastères et églises grecs. Eh bien! non-seulement il ne leur a été apporté aucune perturbation et on ne leur a rien interdit de

1. *Lettre du Pape Nicolas Ier à Michel.* Labbe, p. 13[illegible]1.

leur tradition paternelle et de leurs usages, mais même on leur a conseillé et prescrit de continuer à s'y conformer [1].

Les Papes Innocent III, mort en 1216, Honorius III, mort en 1227, Innocent IV, mort en 1255, Alexandre IV, mort en 1261, Grégoire X, mort en 1276, Nicolas III, mort en 1280, Eugène IV, mort en 1447, Léon X, mort en 1521, Clément VII, mort en 1534, Pie IV, mort en 1565, ont témoigné de leur sollicitude pour la conservation des Églises orientales. Leurs actes et ceux de leurs successeurs inspirés du même esprit sont rapportés dans la lettre encyclique de Benoît XIV, qui commence par ces mots : *Allatæ sunt* [2].

En 1354, Innocent VI, écrivant d'Avignon au chef de l'église serbe Joannicius, le traitait officiellement de patriarche [3], titre qui n'a été reconnu à ce pontife par l'Église de Constantinople que vingt-deux ans plus tard.

---

1. Lettre encyclique de Benoît XIV, *Allatæ sunt*, chap. VII.

2. Cette bulle se trouve au tome IV du *Bullaire de Benoît XIV*. Le père Gagarin en a donné le texte dans *La Russie sera-t-elle catholique?* Paris, Douniol, 1856. Le *Bulletin de l'OEuvre des pèlerinages en Terre-Sainte* en publie une traduction (juillet et octobre 1860).

3. *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, par le P. Theiner. Rome, 1860. T. II, p. 13.

Nous citerons dans un autre chapitre le décret rendu par le Pape Eugène IV en 1439, après le concile de Florence.

Par une bulle du 21 août 1501, le Pape Alexandre VI défend de rebaptiser les Grecs qui reviennent à l'unité, et, à cette occasion, il confirme que les Grecs peuvent garder les autres cérémonies accoutumées des Églises orientales qui ne touchent point à l'hérésie.

Grégoire XIII, mort en 1585, institua dans la ville de Rome, pour les Grecs [1], les Maronites et les Arméniens [2], trois colléges dans lesquels il voulut que les élèves de ces nations fussent élevés, mais de manière qu'ils persévérassent dans leurs

---

1. L'établissement d'un collége à Rome fut accueilli par les Grecs avec reconnaissance, comme on le voit dans une lettre de Théodose Zygomalas à Martin Crusius : « Le Pape qui occupe actuellement (1581) le siége de l'ancienne Rome a fondé une grande école. Il y a appelé des jeunes gens et y a mis pour les instruire les docteurs qu'il a pu se procurer de la Grèce. Et maintenant beaucoup de précepteurs et d'élèves originaires de Grèce, comme des lettres d'amis dignes de foi me l'assurent, s'y livrent aux études, grâce à Dieu. » *Turco-Græcia*, p. 94.

2. A l'occasion de la fondation du collége arménien, en 1584, Grégoire XIII rend un témoignage éclatant à l'héroïsme de la Petite-Arménie : « Cette nation a bien mérité de l'Église et de la république chrétienne de plusieurs manières, et principalement il nous a paru digne d'une mention particulière

rites spéciaux. Aussi les Orientaux célèbrent à Rome d'après leurs propres rites, et il est permis aux évêques maronites, coptes ou melchites, de passage à Rome, d'y conférer les saints ordres, suivant leurs rites, à des gens de leurs nation [1].

En 1602, Clément VIII rendait la décision suivante :

Les prêtres ruthéniens unis peuvent, dans les églises des catholiques de rite latin, se servir des autels, des vases et des vêtements sacrés des Latins et y célébrer la messe, en cas de nécessité, et même seulement par

---

qu'aucun État, qu'aucun peuple n'a plus souvent et plus promptement fourni des secours aux princes et aux armées chrétiennes partant pour la recouvrance de la Terre-Sainte, que les Arméniens, qui, dans cette guerre sacrée, aidaient très-courageusement et très-fidèlement les chrétiens en leur procurant des combattants, des chevaux, des armes, des moyens de transport, des conseils, et enfin des ressources de toute espèce. » Citation de M. Dulaurier dans *le Royaume de la Petite-Arménie,* journal asiatique, 5e série, t. XVII, d'après le *Bullarium Romanum,* t. IV, part. IV, p. 78. Rome, 1747.

1. Benoît XIV, *loco citato*, chap. XIV et XV. — Lettre d'Abraham Ecchellensis à Jean Morin, dans *Antiquitates Ecclesiæ Orientalis clarissimorum virorum Barberini, L. Allatii, L. Holstenii, Joh. Morini, A. Ecchelensis, etc., dissertationibus epistolicis enucleatæ*, p. 467. Londres, 1682.

motif de dévotion, mais à la condition qu'ils célèbrent d'après le rite grec.

Réciproquement, les prêtres de rite latin peuvent, dans une église des Ruthéniens unis, se servir de l'autel, des vases et des vêtements sacrés et y célébrer la messe, mais d'après le rite latin.

En rappelant ce fait, l'auteur du Traité *De sacris christianorum ritibus,* mentionne que Clément VIII et plus tard Benoît XIV ont approuvé l'usage grec de l'*antimension.* Nous citerons plus bas les déclarations de Clément VIII à l'occasion de l'union ruthénienne. Ce Pape institua à Rome même un évêque grec pour conférer les ordres sacrés, d'après le rite de cette nation, aux Grecs habitant dans les diocèses latins, et Clément XII en institua un second avec résidence dans le diocèse de Bisignano, afin que ceux qui demeurent loin de Rome ne soient pas obligés de venir jusque dans cette ville pour y recevoir les ordres sacrés d'après le rite grec [1].

Dans un bref de 1615, adressé aux évêques

1. Benoît XIV, *Allatæ sunt*, chap. xv.

ruthéniens, Paul V rappelle qu'en admettant les Ruthéniens à l'union, le saint-siége ne peut jamais avoir eu l'intention de porter atteinte aux rites et aux usages de l'Église orientale, et Urbain VIII, par des décrets des 7 février et 7 juillet 1624, défend aux Ruthéniens unis de passer au rite latin.

Une décision de Clément IX, du 2 avril 1669, interdit aussi les changements de ce genre :

Pour conserver la paix entre les Arméniens unis du royaume de Pologne et pour d'autres causes très-graves, il a été décidé avec l'assentiment de la Congrégation de la Propagande que, sans une permission spéciale du saint-siége, il n'est pas permis, pour quelque cause que ce soit, aux laïques et ecclésiastiques réguliers et séculiers, de passer au rite latin. En conséquence, il est formellement interdit à tous archevêques, évêques et officiers des séminaires unis de prendre sur soi dorénavant d'accorder à leurs sujets de tout grade et de toute condition des permissions pour le changement de rite. Il est également défendu aux archevêques, évêques et autres prélats latins,

et à leurs officiers, d'oser, à l'avenir, sous quelque prétexte et cause que ce soit, recevoir lesdits Arméniens unis voulant passer au rite latin, même avec la permission de leurs prélats arméniens, sous peine de nullité de l'acte.

Le 31 janvier 1702, sous le pontificat de Clément XI, la Congrégation de la Propagande rendit un décret ainsi conçu :

Sur le rapport du R. P. Charles-Augustin Fabroni, secrétaire, la Sacrée Congrégation a mandé qu'il fût ordonné, comme il est ordonné par le présent décret aux préfets des missions apostoliques, à tous en général et à chacun en particulier, qu'aucun d'eux, à l'avenir, en quelque occasion et sous quelque prétexte que ce soit, n'ose accorder aux catholiques d'une nation orientale quelconque des dispenses pour les jeûnes, prières, cérémonies et autres obligations du même genre, prescrites par le rite particulier de ces nations et approuvées par le saint-siége

apostolique. En outre, la même Sacrée Congrégation a décidé qu'il n'a pas été et qu'il n'est permis aucunement aux catholiques orientaux de quitter l'usage et l'observance de leurs rites propres, approuvés, comme il a été dit plus haut, par la sainte Église romaine. Cette décision, ainsi renouvelée et confirmée aujourd'hui, Leurs Éminences ont mandé qu'elle devait être observée entièrement et sans aucune tergiversation par tous lesdits préfets et missionnaires en général et par chacun en particulier [1].

En 1724, à propos du concile tenu à Zamosc (Pologne) en 1720, Benoît XIII confirma solennellement toutes les constitutions de ses prédécesseurs et les décrets des conciles relatifs aux rites orientaux [1].

---

1. Benoît XIV, *Allatæ sunt*, chap. III.
2. Voir à ce sujet le travail déjà cité du père Gagarin, p. 9.

V

BENOÎT XIV

Benoît XIV envoya le slave Caraman jusqu'en Russie pour en étudier la langue liturgique, et institua une chaire de cette langue au collége de la Propagande.

Le Bullaire de ce Pape contient plusieurs constitutions sur les rites des Coptes, des Melchites, des Maronites, des Ruthéniens, des Grecs d'Italie en général, et, parmi ces derniers, sur les rites du clergé de l'église collégiale de Messine appelée Sainte-Marie *de Grafeo*, et enfin sur la conservation du rite grec dans l'ordre de Saint-Basile.

Dans la quatre-vingt-septième constitution du tome Ier de ce Bullaire, voici ce que l'on lit sur les rites des Melchites :

Quant aux rites et aux usages de l'Église grecque unie, nous avons d'abord, d'une manière générale, établi par un décret qu'il n'était et qu'il n'est permis à personne, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit et de quelque autorité ou dignité qu'il soit revêtu, même patriarchale ou épiscopale, de rien innover, ou d'introduire quoi que ce soit qui porte atteinte (*imminuat*) à l'entière et exacte observation de ces rites.

Le même Pape dit encore, dans une lettre adressée au patriarche d'Antioche, qui avait annoncé l'intention d'apporter une modification à l'office des présanctifiés :

Il faut que les anciennes rubriques de l'Église grecque soient conservées entièrement et en inculquer (*inculcari*) l'exécution aux prêtres.

Benoît XIV renouvela la défense de faire passer les Orientaux au rite latin comme il résulte de la

constitution commençant par le mot *Demandatam* et inscrite sous le numéro 85 dans le tome Ier de son Bullaire. Voici ce qu'on lit au chapitre xxxv :

Nous défendons expressément aux Melchites catholiques qui suivent le rite grec, à tous en général et à chacun en particulier, de passer au rite latin. Nous interdisons formellement à tous les missionnaires, sous les peines portées ci-dessous et sous d'autres que nous jugerions devoir leur infliger, de conseiller ce passage du rite grec au latin et de le permettre même aux Orientaux qui le désireraient, sans avoir consulté le saint-siége [1].

En 1755, le même Pape rappela que cette défense s'appliquait à tous les Orientaux non unis, et voici en quels termes :

Lorsqu'un Grec ou tout autre Oriental non uni désire revenir à l'unité de l'Église

1. Benoît XIV, *loc. cit.*, chap. xi.

catholique, il n'est jamais, et en aucune façon, permis à un missionnaire de l'engager à quitter son propre rite [1].

Nous citerons encore deux prescriptions de Benoît XIV, relatives à ce qui doit être observé dans les lieux où les communions grecque et latine se trouvent en contact :

Pour ce qui concerne les préséances, on ne doit pas tenir compte de la diversité du rite grec ou latin, mais il faut considérer lequel des deux ecclésiastiques a été le plus anciennement ordonné, ou est revêtu de la dignité la plus élevée, et examiner les autres qualités qui, de plein droit, permettent de revendiquer le premier rang dans les solennités ecclésiastiques, à moins que l'usage ne soit différent.

Dans un diocèse habité par des Grecs et des Latins, et où il n'y a qu'un seul archevêque ou évêque ordinaire latin, ce prélat

1. Benoît XIV, *loc. cit.*, chap. XI.

doit, pour les affaires et les causes de ces Grecs, désigner un vicaire grec, agréé par ses compatriotes ou élu par eux (car un Grec connaîtra mieux les usages des Grecs qu'un Latin). De même pour les appels au métropolitain, s'il se trouve que le métropolitain ne soit pas lui-même Grec, il doit désigner un juge spécial pour les causes des Grecs[1].

Sous le même pontificat, un missionnaire écrivit de Bassorah à la Congrégation de la Propagande, pour poser aux cardinaux les deux questions suivantes : 1° quel rite doivent observer les Syriens et les Arméniens lorsqu'ils officient dans les églises des Latins; 2° les missionnaires ont-ils la faculté de dispenser les Orientaux de l'abstinence du poisson ? Suivant l'usage, la Congrégation de la Propagande renvoya ces questions à l'examen de celle de l'Inquisition générale. Les cardinaux composant cette dernière congrégation se réunirent, en présence de Benoît XIV, le 3 mars 1755, et, de

1. *Etsi pastoralis*, chap. IX.

leur avis unanime, la décision a été : *qu'il ne faut rien innover* (*nil esse innovandum*) [1].

Cette décision mémorable fut sanctionnée par Benoît XIV, qui, à cette occasion, adressa, le 2 juillet 1755, à tous les missionnaires en Orient, la fameuse lettre encyclique qui commence par les mots *Allatæ sunt.*

Non pas seulement, dit Sa Sainteté en terminant, pour répondre à la lettre du missionnaire de Bassorah, mais pour rendre sensible à tous la bienveillance avec laquelle le saint-siége embrasse les catholiques orientaux, puisqu'il prescrit que l'on conserve entièrement leurs anciens rites qui ne sont contraires ni à la religion catholique, ni à l'honnêteté ecclésiastique; puisque, aux Orientaux qui rentrent dans l'unité catholique, il ne demande pas de quitter leurs rites, mais seulement d'abjurer et de détester les hérésies; désirant vivement que leurs diverses nations (communions) soient conser-

---

1. Benoît XIV *loc. cit.*, chap. III.

vées et non détruites et (pour comprendre beaucoup de choses en peu de mots) qu'ils soient tous catholiques, mais non pas qu'ils soient tous latins [1].

Cette encyclique de Benoît XIV est un traité complet dans lequel Sa Sainteté expose la doctrine constante de l'Église et prescrit leurs devoirs aux missionnaires, avec une autorité qui rappelle les temps apostoliques : *Incipiens autem Petrus exponebat illis ordinem* [2].

Si nous essayions seulement de résumer ce document, ce serait répéter tout ce que nous venons d'exposer. Nous ne pouvons qu'en conseiller la lecture et en traduire ici trois passages qui forment une sorte de conclusion :

En cherchant à ramener à la religion catholique les Grecs et les autres Orientaux non unis, les Pontifes romains ont eu seulement à cœur d'extirper radicalement de leurs esprits les erreurs d'Arius, de Macédo-

1. Benoît XIV, *Allatæ sunt*, chap. XLVIII.
2. *Actes des Apôtres*, chap. XI, v. 4.

nius, de Nestorius, d'Eutychès, de Dioscore, des Monothélites et autres hérésies dans lesquelles il y en a qui sont malheureusement tombés, mais en leur laissant intacts et les rites et la discipline qu'ils observaient et professaient avant la séparation, et qui s'appuient sur leurs antiques et vénérables rituels et liturgies. Ces mêmes Pontifes romains n'ont jamais exigé qu'en revenant à la foi catholique, les Orientaux abandonnassent leur rite pour embrasser le rite latin, car un tel changement eût entraîné avec soi la disparition complète de l'Église orientale et des rites orientaux, ce qui n'a jamais été tenté en aucune façon, et a toujours été et est encore aussi loin que possible des intentions du saint-siége [1].

Voilà pour ce qui concerne la doctrine constante du saint-siége. Benoît XIV résume de la manière suivante les devoirs que cette doctrine impose aux missionnaires :

---

1. Benoît XIV, *Allatæ sunt*, chap. XVIII.

De ce qui précède il résulte que, pour rappeler les Grecs et les autres Orientaux dans la voie de l'unité, il n'est pas besoin que leurs rites soient changés ni altérés... Le missionnaire qui désire ramener un Oriental non uni doit éviter avec le plus grand soin de l'exciter à embrasser le rite latin; car ce missionnaire n'a qu'une chose à faire, de le ramener à la foi catholique et non pas de le latiniser [1].

Enfin, à propos de l'examen des missels des Orientaux, Benoît XIV dit :

L'on a apporté une circonspection attentive et en quelque sorte scrupuleuse pour que le rite grec ne fût lésé en rien, mais conservé sans atteinte et intégralement [2].

---

1. Benoît XIV, *loc. cit.*, chap. XIX.
2. Benoît XIV, *ibid.*, chap. XVIII.

VI

PIE IX

Depuis Benoît XIV, aucun souverain pontife ne s'est occupé avec plus de sollicitude des communions orientales que Pie IX. La deuxième année de son exaltation, Sa Sainteté adressait aux Orientaux une lettre encyclique qui commence par ces mots *In supremâ Petri* et qui est du jour de l'Épiphanie 1848. En voici un extrait :

... Nous conserverons entièrement intactes vos liturgies catholiques particulières, que nous honorons véritablement, quoiqu'elles diffèrent en plusieurs choses de celles des Églises latines. Car vos liturgies ont été honorées également par nos prédécesseurs, comme étant recommandables par

la vénérable antiquité de leur origine et écrites dans des langues parlées par les Apôtres ou par les Pères, et comme comprenant des cérémonies d'un éclat et d'une magnificence imposante, propres à exciter la piété et la vénération des fidèles pour les saints mystères.

Cette sollicitude du siége apostolique pour les liturgies catholiques des Orientaux est démontrée par plusieurs décrets et constitutions que les Pontifes romains ont rendus pour que ces liturgies soient conservées. Parmi ces documents, il suffira de rappeler les lettres de notre prédécesseur Benoît XIV, et particulièrement celle qui a été écrite le 26 juillet 1755, et qui commence par ces mots *Allatæ sunt*. Cette sollicitude est prouvée, en outre, par la liberté laissée aux prêtres orientaux venus en Occident, non-seulement de célébrer dans les églises des Latins d'après le propre rite de leurs nations [1], mais encore d'avoir en plu-

1. L'*OEuvre des écoles d'Orient* a fait célébrer avec solen-

sieurs lieux, et surtout à Rome, des églises bâties pour leur usage spécial.

Il ne manque pas non plus en Occident de monastères de rite oriental, ni d'autres établissements destinés à recevoir les Orientaux, ni de colléges fondés spécialement pour que les fils des Orientaux, soit seuls, soit mêlés à d'autres jeunes gens, étudient les lettres et les sciences sacrées, se forment à l'instruction cléricale et deviennent ainsi aptes à remplir les fonctions ecclésiastiques chacun dans son pays.

Voici maintenant ce que dit Pie IX dans le même document au sujet de la hiérarchie actuellement existante dans les pays séparés de la communion du Saint-Siége :

Nous avons déterminé et arrêté qu'à

---

nité des messes d'après différents rites orientaux dans les principales églises de Paris au milieu d'un concours immense et sympathique de fidèles. Beaucoup de catholiques latins y ont reçu la communion par le ministère d'un prêtre arménien et d'un prêtre syrien.

l'égard des ministres du culte dans les nations non unies, simples prêtres ou évêques, qui reviendraient à l'unité catholique, nous observerons la règle que nos prédécesseurs, tant anciens que modernes, ont tant de fois suivie, c'est-à-dire que nous leur conserverons leurs rangs et leurs dignités afin d'employer leur coopération, conjointement avec celle du clergé déjà uni de l'Orient, pour conserver et étendre le culte de la religion catholique parmi leurs compatriotes.

Au mois de décembre 1853, Pie IX donna à l'Église valaque unie une hiérarchie de son rite indépendante de l'autorité des évêques latins et relevant directement du saint-siége. Voici un extrait de l'allocution que Sa Sainteté prononça à cette occasion dans le consistoire secret du 19 décembre de la même année :

Guidés comme nous par l'esprit de la charité chrétienne qui est douce et patiente, nos prédécesseurs ont déclaré que les rites sacrés, adoptés par l'Église orientale, qu'ils

n'ont pas trouvés contraires à la foi orthodoxe, non-seulement ne devaient pas être improuvés, mais qu'ils devaient être observés et maintenus, comme recommandables par l'antiquité même de leur origine et comme provenant, en grande partie, des saints Pères. Bien plus, nos prédécesseurs, par des constitutions expresses et très-sages, ont édicté qu'il n'est permis à personne d'abandonner les rites orientaux. Ils savaient que l'Épouse immaculée du Christ se distingue par une admirable variété qui ne nuit pas à l'unité, que l'Église, qui n'est pas enfermée dans les limites des pays, embrasse tous les peuples, toutes les nations, toutes les races qu'elle nourrit par l'accord et l'unité de la foi, quelle que soit la diversité des mœurs, des langues et des rites approuvés par l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les autres. Notre prédécesseur de glorieuse mémoire, Grégoire XVI, le savait parfaitement, et, appliquant ses soins et sa vigilance pastorale à la nation des Valaques de rite grec qui habitent la Tran-

sylvanie, il a voulu leur instituer une hiérarchie ecclésiastique particulière de rite grec pour les diriger, les consoler et les confirmer dans la foi catholique. Ce que notre prédécesseur n'a pu accomplir à cause de la difficulté des temps, nous l'avons achevé en grande partie, à la grande consolation de notre âme.

Cet empressement à constituer une hiérarchie séparée n'est pas un des moindres témoignages de la sollicitude des Papes pour les Églises orientales. C'est, en effet, le meilleur moyen de démontrer par des faits que le saint-siége ne cherche ni à absorber ni à latiniser les Églises qui rentrent dans l'union, puisqu'elle n'a rien de plus pressé que de les constituer dans le même état que les communions anciennement autonomes et autocéphales. C'est ce que Pie IX a rappelé aux Arméniens dans une lettre encyclique en date du 2 février 1854 :

Vous n'ignorez pas avec quelle persévérance ce siége apostolique a constamment donné aux Arméniens tous les secours par lesquels il était possible de pourvoir d'une

manière ou d'une autre, selon leur propre rite, à leurs nécessités de toute espèce et particulièrement à leurs besoins spirituels... Vous vous rappelez comment, dès que les circonstances le permirent, ce siége apostolique établit à Constantinople un pasteur arménien revêtu de la dignité épiscopale et comment plus tard, les Arméniens ayant, grâce à la clémence du souverain empereur des Turcs, acquis la liberté qui, par l'union des âmes, devait faire fleurir la religion et lui donner une vigueur nouvelle, un siége archiépiscopal et primatial fut érigé pour eux dans cette même ville, afin qu'ils eussent leur propre archevêque. De tout cela font foi les lettres apostoliques de notre prédécesseur Pie VIII. Tout le monde connaît également les soins infatigables et tout particuliers de notre prédécesseur immédiat, Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, pour reconstituer cet insigne diocèse.

Dans le courant de cette lettre, Pie IX parle encore du soin que le saint-siége a pris dans tous les

temps de maintenir les antiques et saints rites de l'Église orientale.

En 1860, un certain nombre de Bulgares annoncèrent l'intention de revenir à l'unité catholique. Comme pour les rassurer sur les intentions du saint-siége, ce fut le chef d'une Église unie et non le délégué apostolique qui fut chargé de conférer avec leurs députés. Le primat des Arméniens unis fut aussi investi provisoirement de l'administration des nouveaux catholiques. La défection de l'archevêque bulgare, Joseph Sokolski, est venu démontrer que le saint-siége ne peut être accusé que d'avoir mis trop d'empressement à faire entrer la nouvelle communion unie dans le droit commun des Églises orientales en lui constituant une hiérarchie nationale indépendante.

Enfin, Sa Sainteté a donné aux Orientaux une nouvelle et précieuse preuve de sa sollicitude paternelle. Par des lettres du 6 janvier 1862, Pie IX vient d'instituer une congrégation spéciale qui prendra le nom de « Congrégation de la Propagande pour les affaires des rites orientaux. » Le Saint-Père, après avoir tracé l'historique de la question, explique ainsi le but de cette institution :

Nous avons confié à une commission com-

posée de cardinaux le soin de rechercher ce qu'il y aurait de mieux à faire pour la prospérité spirituelle de l'Orient. Considérant, d'un côté, la gravité et la multiplicité des besoins de l'Orient et la nécessité de traiter à part les affaires orientales, à cause de la différence de langue, de rite et de discipline; considérant, d'ailleurs, les innombrables occupations dont la Congrégation de la Propagande est, en quelque sorte, accablée par suite de l'extension prodigieuse que notre sainte religion a prise, avec la grâce de Dieu, depuis le commencement de ce siècle, dans l'Amérique septentrionale, dans les Indes orientales, en Chine, en Océanie, en Europe même..., cette commission s'est aisément convaincue que la Congrégation de la Propagande a besoin d'être renforcée pour suffire à l'expédition des affaires d'Orient, et nous a proposé de porter remède à cet état de choses en établissant une congrégation spéciale et permanente chargée exclusivement de tout ce qui concerne les rites, la discipline et la correction des livres liturgiques

de l'Orient... C'est pourquoi, préoccupé au plus haut point du bien spirituel des Orientaux et prêt à tout entreprendre dans cette intention, de l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine et de notre autorité apostolique, nous instituons et érigeons à perpétuité, par les présentes lettres, une congrégation spéciale exclusivement chargée des questions orientales...

Ainsi, toutes les affaires déférées actuellement à la Congrégation de la Propagande seront désormais scindées en deux catégories distinctes : affaires du rite latin, affaire des rites orientaux. La nouvelle congrégation établie par nous pour les affaires de rite oriental aura compétence pour traiter également les questions mixtes où interviennent des personnes ou des choses de rite latin, à moins qu'elle n'aime mieux les déférer à la Congrégation générale de la Propagande. La nouvelle congrégation relèvera du cardinal préfet de cette dernière, se composera d'un nombre suffisant de cardinaux pris dans

celle de la Propagande, mais aura ses consulteurs, son secrétaire, sa secrétairerie et ses officiers particuliers. Nous avons appelé dans notre bonne ville de Rome quelques ecclésiastiques renommés par leur connaissance des langues et des choses de l'Orient, et dont les lumières seront d'un grand secours à la nouvelle congrégation, surtout pour les questions de rite et de discipline et pour la correction des livres.

La congrégation que nous instituons a besoin, plus encore que toute autre, de consulteurs d'une science éminente pour exposer devant les cardinaux et soumettre à leur jugement sage et prudent les questions à résoudre, attendu la variété des langues et la diversité des rites. Nous voulons, en conséquence, que les consulteurs soient choisis non-seulement parmi les théologiens, mais encore parmi les hommes versés dans la connaissance des idiomes et des choses de l'Orient.

Le Saint-Père n'a pas laissé échapper cette oc-

casion de rappeler encore une fois au monde chrétien les principes qui guident la Papauté dans ses rapports avec les Églises orientales. Voici les graves paroles de Sa Sainteté :

Nos prédécesseurs, non-seulement n'ont jamais eu l'intention d'amener les Orientaux au rite latin, mais ils ont déclaré en termes clairs et précis, toutes les fois qu'ils l'ont jugé opportun, que le saint-siége ne demande point aux Orientaux l'abandon de rites vénérables par leur antiquité et par le témoignage des saints Pères. Il n'exige qu'une chose, c'est qu'on n'y introduise rien qui soit contraire à la foi catholique, dangereux pour les âmes ou attentatoire aux vertus ecclésiastiques, comme le démontre péremptoirement un de nos prédécesseurs, Benoît XIV, d'illustre mémoire, dans son encyclique *Allatæ sunt*, du 5 juillet 1755, adressée aux missionnaires en Orient. Si donc quelque chose a jamais été introduit dans les rites de l'Orient, ce n'est point au saint-siége qu'il faut attribuer ces innovations.

VII

LES ACTES D'UNION

Nous considérerons maintenant le maintien des usages orientaux au point de vue du respect dû à un traité librement conclu. En effet, lorsque des Églises orientales se sont réunies avec l'Église romaine, il a été stipulé que la hiérarchie alors existante et les rites anciens seraient conservés.

Le deuxième concile, réuni à Lyon en 1274, avait prononcé l'union des deux Églises. Voici ce que l'empereur Michel Palæologue et les évêques grecs écrivirent de Constantinople au pape Grégoire X :

Nous reconnaissons, nous acceptons et

nous confessons de cœur et de bouche cette foi vraie, sainte, catholique et orthodoxe, que la sainte Église romaine retient, enseigne fidèlement et professe : nous promettons d'observer inviolablement cette profession, d'y persévérer toujours et de ne jamais nous en écarter et détourner d'aucune manière. Venant à l'obéissance spontanée de cette même sainte Église romaine, nous en confessons et nous en reconnaissons la primauté, nous l'acceptons et nous nous y soumettons de plein gré. Toutefois, confessant ces choses, les approuvant, les acceptant et promettant de les observer, comme il a été dit ci-dessus, nous prions Votre Grandeur pour que notre Église récite le symbole comme elle le récitait avant la séparation et jusqu'aujourd'hui, pour que nous persévérions dans nos rites usités avant cette séparation, lesquels ne sont contraires ni à ladite foi ni aux préceptes divins, ni à l'Ancien et au Nouveau Testament, ni à la doctrine des saints conciles généraux et à celle des saints Pères admise par les saints conciles qu'a

reconnus l'autorité spirituelle de l'Église romaine [1].

Voici les réflexions que cette lettre a suggérées à Benoît XIV :

Quoique la réponse de Grégoire X à cette lettre des Orientaux ait péri, ce pontife ayant considéré comme valable l'union acceptée et signée en ces termes, on en a conclu avec raison que la susdite condition a été aussi approuvée et acceptée par Sa Sainteté.

Du reste, Nicolas III, successeur de Grégoire, a montré d'une manière évidente quel était son sentiment sur cette question, lorsqu'il s'est exprimé ainsi par les légats qu'il avait envoyés à Constantinople : *Quant aux autres rites grecs, l'Église entend que les Grecs soient bien vus en les suivant, et elle leur permet de persévérer dans ces rites, par*

1. Litt. Mich. Pal. ad Gregorium P. P. X. Labbe, t. XI, p. 966.

lesquels le saint-siége a décidé que l'intégrité de la foi catholique n'est pas lésée et qu'il n'est pas dérogé aux décisions sacrées des canons [1].

L'acte du concile œcuménique de Florence, qui a prononcé, en 1439, la réunion des Églises latine et grecque, contient la disposition suivante destinée à consacrer à la fois la hiérarchie, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'autonomie administrative des communions orientales. C'est le pape Eugène IV qui parle dans un acte signé par tous les Pères latins et grecs du concile à l'exception d'un seul :

Renouvelant l'ordre établi dans les canons, nous définissons de la manière suivante l'ordre entre les autres vénérables patriarches, c'est-à-dire que le patriarche de Constantinople soit le second après le très-saint pontife romain, le patriarche d'Alexandrie le troisième, le patriarche d'Antioche le quatrième, et le patriarche de

1. *Allatæ sunt*, chap. XI.

Jérusalem le cinquième, tous leurs priviléges et tous leurs droits étant, d'ailleurs, maintenus intacts.

L'on trouve encore cette phrase dans l'acte de Florence :

Nous définissons que le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ est contenu véritablement dans le pain de froment aussi bien azyme que fermenté, et que les prêtres peuvent consacrer également l'un ou l'autre pain, chacun suivant l'usage de son Église occidentale ou orientale [1].

Toutes les stipulations du concile de Florence sont reproduites textuellement dans les actes qui suivirent immédiatement, et par lesquels les Nestoriens de Chypre, les Arméniens et les Jacobites [2] firent leur union avec Rome.

En 1595, les évêques ruthéniens conclurent,

1. *Acte du concile de Florence,* traduit en français avec une introduction et des notes. Paris, B. Duprat, 1861.

2. Thomas de Jésus, *loco citato,* p. 542, 577 et 591.

avec le saint-siége, une union qui dure encore partout où elle n'a pas été interrompue par la ruse ou par la violence.

Voici, d'après Baronius[1], ce que contient la délibération dont ces évêques signèrent le décret avant de se rendre à Rome :

Et que le Dieu tout-puissant, auteur et dispensateur de tous les biens, nous conduise à la concorde et protége cette si sainte entreprise à laquelle nous souscrivons de nos propres mains, témoignant, par cet écrit, de notre désir et de notre résolution, cependant à la condition de conserver saufs et intégralement nos cérémonies et rites pour accomplir le service divin et administrer les sacrements conformément à l'usage de l'Église orientale, après les avoir corrigés dans les points qui empêcheraient cette

---

1. *Legationes Alexandrina et Ruthenica ad Clementem VIII.* Paris. B. Duprat, 1860. P. 100, 106, 118 et 120. Édition du prince Galitzin, qui en a publié aussi une ancienne traduction : *Discours de l'origine des Russiens et de leur miraculeuse conversion*, par le cardinal Baronius, p. 24, 29, 40 et 41. Paris, Techener, 1856.

union, mais de manière que tout se passe d'après l'ancien usage, comme il en était autrefois quand l'union existait.

Voici ce que l'on lit encore dans la lettre que ces évêques adressèrent au pape Clément VIII à la suite de cette délibération :

Nous envoyons à Votre Sainteté nos chers frères, les vénérables Hypathie Pociei, protothrône et évêque de Vladimir et de Brzesc, et Cyrille Terlecki, exarque et évêque de Loutsk et d'Ostrog, auxquels nous avons donné mandat d'aller trouver Votre Sainteté et (si Votre Sainteté daigne nous conserver et nous confirmer intégralement et inviolablement, en son nom et en celui de ses successeurs qui ne pourront jamais rien y innover, l'administration des sacrements, les rites et les cérémonies de l'Église orientale comme nous les pratiquions du temps de l'union) de rendre au siége de saint Pierre et à Votre Sainteté, comme pasteur suprême de l'Eglise du Christ, l'obéissance

qui lui est due, en leur nom, en celui de tous nos archevêques et évêques, et de toute l'Église de notre État et des brebis qui nous sont divinement confiées.

Dans la profession de foi que récitèrent publiquement ces envoyés, ils dirent entre autres choses :

Je crois, je reçois et je professe tout ce que le saint concile œcuménique de Florence a défini et déclaré sur l'union de l'Église occidentale et orientale, à savoir, que dans le pain de froment, azyme ou fermenté, le corps du Christ est véritablement consacré et que les prêtres doivent consacrer le corps de Notre Seigneur avec l'un ou avec l'autre de ces pains, chacun suivant la coutume de son Église occidentale ou orientale.

Telles furent les conditions sous lesquelles fut conclue l'union de 1595. — Aussi, Clément VIII,

dans le bref adressé, le 7 février 1595, aux archevêques et évêques ruthéniens, dit :

Vos rites et cérémonies, qui n'empêchent en rien l'intégrité de la foi catholique et notre mutuelle union, nous vous permettons de les conserver de la même manière que cela a été permis par le concile de Florence [1].

La bulle de promulgation de l'union, qui commence par les mots *Magnus Dominus*, contient aussi la clause suivante :

Afin de démontrer davantage notre amour pour les Ruthéniens, tous les rites sacrés et toutes les cérémonies, dont les évêques et le clergé ruthéniens se servent, d'après les institutions des saints Pères grecs, dans les divins offices, dans la célébration du saint sacrifice de la messe, dans l'administration

1. Les actes relatifs à l'union ruthénienne se trouvent dans un ouvrage dont la publication a été commencée à Rome en 1835 : *Bullarium S. Congregationis de Propaganda Fide.*

des autres sacrements et dans les diverses fonctions sacrées, pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la vérité et à la doctrine de la foi catholique et n'excluent pas la communion avec l'Eglise romaine, par notre bienveillance apostolique nous les permettons auxdits évêques et audit clergé ruthéniens, nous les concédons et nous y consentons [1].

Nous parlerons maintenant des Bulgares.

En 1203, le second empire bulgare faisait retour à l'unité, et à cette occasion, le Pape Innocent III adressait au pontife de Ternovo la lettre suivante qui a fondé l'autonomie de la hiérarchie bulgare [2] :

Nous t'établissons primat dans le royaume des Bulgares et des Valaques et, par le présent privilége, nous concédons à l'Église de

---

1. *Bullarium S. C. de Propaganda Fide*, t. Ier, p. 22, Rome, 1839, et dans la traduction allemande publiée en 1857 à Munster de l'ouvrage du père Gagarin, *La Russie sera-t-elle catholique?*

2. *La Bulgarie chrétienne* p. 43. Paris, 1861, B. Duprat.

Ternovo l'autorité primatiale; nous établissons que toi et tes successeurs, qui te succéderaient dans la dévotion au saint-siége, vous aurez, comme primats, la prééminence sur les autres métropolitains de la Bulgarie et de la Valachie, et ces métropolitains montreront à toi et à tes successeurs, dans la forme canonique, la révérence due à un primat. Nous voulons faire savoir à Ta Fraternité que, chez nous, ces deux mots *primat* et *patriarche* ont presque la même signification, puisque les primats et les patriarches ont la même autorité sous des noms différents. Par ce présent privilége, nous accordons aussi à toi et à tes successeurs la faculté d'oindre, de bénir et de couronner les rois des Bulgares et des Valaques. A ta mort, nul ne pourra être subrepticement élevé sur le siége de Ternovo, mais bien celui qui aura été élu canoniquement suivant la coutume approuvée. Que celui qui aura été élu par le métropolitain et les évêques qui pourront se trouver présents soit consacré évêque solennellement. Une

fois consacré, il enverra au saint-siége des nonces, pour demander le pallium, insigne de la plénitude du pouvoir pontifical. A son avénement, il prêtera serment à nous ou à nos successeurs et à l'Eglise romaine. Mais lorsqu'un des métropolitains soumis à ta primatie sera mort, c'est toi qui confirmeras l'élection du successeur et qui donneras à sa personne la consécration épiscopale. Avec des nonces de l'Église à laquelle il faut pourvoir, tu manderas des nonces à toi pour demander au saint-siége le pallium que nous t'enverrons volontiers et avec plaisir par ces nonces. Tu le recevras sous notre cachet et tu le conféreras solennellement dans la forme au métropolitain élu. Si nous jugeons à propos qu'un légat ou un nonce y assiste, tu accompliras la cérémonie *ex æquo* et de concert avec lui. De même, pour l'Église bulgare et valaque, nous te concédons de faire chaque année, le jour de la Cène de Notre Seigneur, le chrême et l'huile des catéchumènes et des malades, etc... En outre, nous accordons à Ta Fraternité la faculté de

faire porter devant toi dans toute la Bulgarie et la Valachie la croix et une bannière représentant la passion de Notre Seigneur[1].

Le 24 décembre 1860, voici ce que les Bulgares écrivaient à Mgr Antoine Hassoun au moment de rentrer dans l'union :

L'Église romaine a eu de tout temps une sollicitude paternelle pour les chrétiens d'Orient et pour la conservation de leurs cérémonies religieuses, de leurs coutumes et autres institutions adoptées de temps immémorial et conservées jusqu'à nos jours. A cet effet, nous avons l'assurance qu'en faisant l'union avec la sainte Église romaine, conformément aux décisions du concile œcuménique de Florence, notre liturgie, nos rites, nos cérémonies et coutumes religieuses, institués pour les saints Pères et conservés religieusement, ne seront nullement modi-

1. Le texte de cet acte se trouve au livre VII des lettres d'Innocent III et dans Assemani, *Kalendaria Ecclesiæ universæ*, t. V, p. 140.

fiés; mais que, bien au contraire, ils seront respectés, ainsi que notre hiérarchie nationale, et que notre clergé seul nous administrera. De cette manière, tous nos compatriotes seront tranquillisés sur les mauvaises suggestions qu'on ne cesse de faire à cette occasion.

Mgr Antoine Hassoun a répondu :

Cette union n'étant qu'un retour à l'Église mère (dont vous avez reçu dès le commencement votre hiérarchie), votre liturgie, vos rites, vos cérémonies et coutumes religieuses, institués par les saints Pères et conservés religieusement jusqu'à nos jours, non-seulement ne seront pas changés, mais ils seront respectés et recevront une nouvelle consécration, ainsi que le proclame solennellement le souverain pontife actuel dans l'encyclique du 6 janvier 1848, adressée aux Orientaux.

Nous nous empressons de vous assurer

également que, conformément à la même encyclique, votre clergé avec sa hiérarchie nationale sera respecté et confirmé dans ses honneurs et dignités; en conséquence, le clergé et la hiérarchie qui devront vous gouverner seront votre clergé et votre hiérarchie bulgares sous l'égide de la suprématie des souverains pontifes, qui ont tant aimé votre Église et votre nation si florissante dans les anciens temps avec ses rites et sa langue.

Chers enfants de Notre Seigneur Jésus-Christ, soyez donc entièrement rassurés à cet égard; ne prêtez aucune foi aux suggestions de ceux qui, comme écrit saint Paul aux Philippiens[1], *cherchent leurs propres intérêts et non ceux de Jésus-Christ.*

A la lettre que les Bulgares adressèrent au Pape, le 30 décembre 1860, et dans laquelle ils priaient Sa Sainteté de conserver leurs rites et usages ecclésiastiques, Pie IX répondit :

---

1. Chap. II, v. 21.

Ces mêmes enfants chéris, les Bulgares unis, nous ont exposé très-respectueusement dans la susdite lettre leurs vœux pour la conservation de leurs rites sacrés et légitimes, de leurs cérémonies, de leur liturgie et de leur hiérarchie. C'est pourquoi vous leur confirmerez, en notre nom, ce que leur a déjà répondu le vénérable frère Antoine, archevêque primat des Arméniens, à savoir que nous leur accorderons très-volontiers ce que nous avons exprimé et déclaré clairement et ouvertement dans notre lettre encyclique aux Orientaux du 6 janvier de l'année 1848.

Le maintien de la hiérarchie, de la liturgie et des coutumes de l'Église orientale est donc inscrit, en quelque sorte, dans les chartes des communions unies, et plus les deux parties entre lesquelles ces engagements ont été stipulés sont disproportionnées, plus celle des deux qui est placée au-dessus se croit liée à en maintenir l'observation.

VIII

LES BÉNÉDICTINS

Il n'y a rien qui puisse ajouter à l'autorité des témoignages qui viennent d'être cités au sujet des sentiments dont l'Église romaine est animée à l'égard des Églises orientales. L'on voudrait seulement rappeler ici que les grands ordres religieux ont suivi fidèlement la voie tracée avec tant de clarté et de persistance par les chefs de l'Église, et on le fera en indiquant quelques passages dans les ouvrages d'un certain nombre de docteurs ou de missionnaires appartenant à différents ordres.

Les Bénédictins. — Le 23 octobre 867, Nicolas Ier consulta les évêques de France avant de répondre aux accusations formulées contre l'Église romaine par les empereurs grecs Michel et Basile

dans une lettre adressée au roi des Bulgares [1]. L'on a conservé les réponses d'Énée, évêque de Paris, et de Ratram, moine bénédictin de Corbie.

Ce dernier est très-explicite pour approuver la diversité des usages dans les diverses Églises. « Les coutumes des Églises, dit-il, ont toujours été différentes et ne peuvent être uniformes. » Il cite, à l'appui de cette opinion, une lettre de saint Augustin à Casulan et divers passages de l'histoire de Socrate. Il regarde comme tout à fait indifférente la pratique de laisser pousser ou de raser la barbe et les cheveux [2].

C'est aussi un fait historique qu'au XIVe siècle, dans le couvent d'Emmaüs, à Prague, les religieux bénédictins officiaient en langue slavonne, bien que selon le rite romain [3]. L'usage de célébrer une fois par année l'office tout entier en langue grecque s'est conservé longtemps dans le couvent du Mont Cassin.

---

1. *La Bulgarie chrétienne*, p. 20.
2. *Histoire de Photius*, par l'abbé Iager, 2e édit., p. 162.
3. Dobrowski, Slav, p. 297.

IX

LES CARMES

Vers la fin du XVIIe siècle, un carme déchaussé, Thomas de Jésus, a parfaitement exprimé, dans les lignes suivantes, les sentiments de l'Église catholique à l'égard des Orientaux en général et des Ruthéniens en particulier :

Ceux qui travaillent à ramener les âmes dans les pays d'Orient doivent d'abord s'accommoder à la nature et à la manière d'être de ceux qu'ils s'efforcent de ramener et commencer par leur céder dans toutes les choses qui ne s'opposent pas essentiellement au salut éternel, de peur que, pour quelque intérêt

secondaire, ils ne perdent l'essentiel; car *celui qui se mouche trop fort fait jaillir le sang.* (*Prov.* 23.) De cette manière, ils obtiendront leur bienveillance et leur amour, et quand ils auront obtenu cela, tout le reste suivra facilement. Comme l'amour vainc tout, et comme le joug du Christ est doux et plein d'amour, rien n'est plus propice, aussi bien pour ramener un pécheur à Dieu ou un schismatique à l'union que pour convertir un infidèle à la foi chrétienne, rien n'est plus propice que l'amour inspiré par l'instructeur spirituel. *Mon enfant, montre-moi ton cœur,* c'est-à-dire aime-moi, pour que, par ton amour, j'attire tout à moi; car tout ce que je désirerai de toi, par cela seul je l'obtiendrai. C'est ainsi que Notre Seigneur Jésus-Christ, au moment où il constitua Pierre chef de son Église, demande de lui seulement l'amour, et cela par une interrogation trois fois répétée, comme pour montrer combien cet amour est nécessaire : *Simon-Pierre, m'aimes-tu? etc.* (Saint Jean, 21.) Car celui qui aime sera aimé à son tour. Ainsi, si tu m'aimes,

Pierre, tu aimeras aussi ton prochain, et ton prochain t'aimera, et ainsi tu attireras tout à moi et tu seras un bon pasteur. Aussi saint Paul, ce grand zélateur du Christ, travailla-t-il de toutes ses forces à imprimer cet amour dans les cœurs des fidèles, et il ne réclamait rien d'eux avec autant d'insistance que d'aimer lui et tous leurs chefs, et de s'aimer sincèrement les uns les autres. Car, dit le Cantique des cantiques, *l'amour est fort comme la mort*, et, de même que rien ne résiste à la mort, rien ne résiste à l'amour. Donc il est d'abord et surtout nécessaire de s'accommoder au génie des hommes et de se faire le serviteur de tout le monde, afin de pouvoir gagner tout le monde, avec saint Paul, qui disait dans sa Ire épître aux Corinthiens, chap. IX :

20. *J'ai vécu avec les juifs, comme juif, pour gagner les juifs.*

21. *Avec ceux qui étaient sous la loi, comme si j'eusse encore été sous la loi, quoique je n'y fusse plus assujetti, pour gagner ceux qui étaient sous la loi; avec ceux qui n'avaient*

pas de loi, j'ai vécu comme si j'eusse été moi-même sans loi, afin de gagner ceux qui étaient sans loi.

22. *Je me suis rendu faible avec les faibles, pour gagner les faibles. Enfin je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous.*

Et les Apôtres, dans les premiers temps de l'Église, ont voulu faciliter la voie aux juifs en ordonnant, par égard pour les juifs, aux fidèles des nations converties, de s'abstenir de sang et des animaux étouffés, pour pouvoir gagner les juifs[1].

Le père Thomas de Jésus indique ce qui suit comme le meilleur moyen de dissiper les préjugés des Orientaux et particulièrement des Ruthéniens:

Il faudrait qu'un ou deux ou plusieurs ordres religieux obtinssent du saint-siége l'autorisation de célébrer d'après le rite ruthénien, après avoir enlevé les erreurs et les superstitions (s'il y en a) que l'incurie ou l'ignorance y aurait introduites, et en rame-

1. Édition Migne, p. 464.

nant chaque chose à ce qu'elle était à son principe et à son origine.

... Des religieux de cette sorte ne déprécieraient pas les rites et les cérémonies de l'Orient, mais plutôt ils les exalteraient comme leur chose propre, par leurs paroles et leurs actions. Les missionnaires latins sont regardés avec inquiétude comme des étrangers et des rivaux par les Ruthéniens, qui conséquemment ne les écoutent pas, mais les craignent et les soupçonnent, appréhendant toujours d'être trompés, ce qui donne occasion aux démons de suggérer beaucoup d'idées fausses sur l'Église romaine. Au contraire, ces religieux de rite oriental seraient reçus par les Ruthéniens comme étant des leurs ; ils seraient écoutés sans soupçon. Les Ruthéniens, en les voyant instruits, croiraient en eux, et se glorifieraient d'avoir parmi eux des hommes si instruits, qui seraient comme leur couronnement. A cause de cela, ils les aimeraient beaucoup. En effet, ils n'aiment pas les Latins dont la supériorité les déprécie eux et leur rite; par la même raison, ils

s'attacheraient vivement à ces religieux comme augmentant leur propre gloire et rehaussant le rite grec. C'est de cette manière que, sous l'inspiration du Saint-Esprit, saint Paul commença à convertir les Grecs païens à l'Évangile. En effet, il ne leur a pas annoncé qu'il venait leur prêcher un Dieu nouveau ; mais (*Actes des Apôtres*, chap. XVII, v. 23) il leur a dit : *Comme je regardais en passant les statues de vos Dieux, j'ai trouvé un autel où il était écrit :* Au Dieu inconnu. *Ce Dieu que vous adorez sans le connaître, c'est celui que je vous annonce.* De même ces religieux pourraient dire : « Nous ne cherchons « pas à vous éloigner de la vraie foi et du « rite grec. Nous ne vous prêchons pas une « chose nouvelle, mais ce que vous prati- « quez déjà sans le bien connaître, etc., etc. »

C'est encore pour s'accommoder au goût des juifs, que saint Paul fit circoncire Timothée, quoique ce ne fût pas nécessaire [1].

---

1. Page 466 de l'édition Migne.

Les indications du vénérable Thomas de Jésus sont rappelées dans le travail du P. Gagarin : *De l'avenir de l'Église grecque unie.* Paris, Douniol, 1862.

X

LES DOMINICAINS

Saint Thomas est très-explicite sur le respect qui est dû aux observances des Orientaux. Il dit, par exemple [1] :

Comme un prêtre dans l'Église latine pèche en consacrant avec du pain fermenté, de même, dans l'Église des Grecs, un prêtre grec pécherait en consacrant avec du pain azyme, comme pervertissant le rite de son Église.

---

1. *S. Thomæ Aquinatis Summa totius Theologiæ*, Paris, 1608-1615, 3e partie, p. 171.

Jacques Goar a publié à Paris, au milieu du XVIIe siècle, un Eucologe ou Rituel grec[1]. Voici comment Goar s'exprime, au début de son ouvrage :

Personne, excepté peut-être un ignorant, n'osera condamner la diversité des rites dans l'Église, épouse de Dieu et miroir vivant de ses perfections, dans l'Église qui, avant que le monde ne périsse par la suprême catastrophe, professera l'unité de la foi qu'elle avait embrassée à son berceau et à laquelle quelques-uns ont failli ; car elle a conservé glorieusement le même usage de chaque sacrement, quoique ceux qui les administrent ou les rites puissent différer. Quoi ! si l'Église elle-même ne rougit pas de louer son Époux en diverses langues, peut-on l'accuser d'inconstance et regarder son

1. *Rituale Græcorum complectens ritus, et ordines divinæ liturgiæ... juxta usum orientalis Ecclesiæ*, opera R. P. F. Jacobi Goar, Parisini, ordinis F. F. Prædicatorum, S. Theologiæ lectoris, nuper in Orientem missi apostolici. In-folio. Paris, S. Piget, 1647.

union comme mensongère parce qu'elle emploie des cérémonies différentes? En aucune façon.

Suivant les diverses manières dont elle est exposée au soleil, la colombe fait briller sur son cou des couleurs qui varient, soit à cause des mouvements de son corps, soit à cause des aspects différents de la lumière; de même l'Église t'apparaît comme une colombe, qui est sortie des ouvertures de la pierre angulaire brisée sur la Croix et qui s'y réfugie dès que vole un oiseau méchant. Écoute comme le Seigneur l'invite en l'appelant belle! Mais d'où lui vient une si grande beauté? De nulle autre part que de l'unité, qui, jointe à la variété, augmente cette splendeur que le royal Prophète a chantée à sa manière, et plus heureusement que tous les autres, par cette expression[1] : *La Reine s'est tenue à ta droite en un vêtement doré, bordé d'ornements variés.* Les rites différents sont

1. Ps. XLIV, v. 10.

les franges d'or distinctes par des variétés[1], dont la diversité attire à la connaissance et en même temps à l'amour du Dieu unique, retient ceux qui ont été attirés, et touche ceux qui ont été retenus.

L'Église orientale et occidentale est une ; elle contemple et vénère un seul Dieu auteur de toutes choses. L'une diffère seulement de l'autre par les formes extérieures de l'adoration. Le Dieu très-bon et très-grand est le seul objet de la foi que l'une et l'autre Église professe. Aussi demandez aux fidèles de l'Orient ou de l'Occident quelle est leur espérance, ce qu'ils désirent et ce qu'ils attendent. Ils répondront que la béatitude est l'objet de toute leur attente, parce qu'ils naissent, sont nourris et perfectionnés dans la réception des mêmes sacrements. Si tout l'univers est partagé et divisé entre l'Église latine et grecque, qu'y a-t-il d'étonnant si elles diffèrent par la manière d'être ? Chez

1. Ps. XLIV, v. 14 et 15. *In fimbiirs aureis, circumamiicta varietatibus.*

l'une et l'autre, le sens des mots exprime le même culte de Dieu; le son du langage diffère seul...

Que le Grec conserve donc ses usages dans son Église et que, de son côté, le Latin ne s'éloigne jamais de son rite! La Grèce se vante d'avoir eu Paul pour docteur... L'Église latine se souvient et constate qu'elle a reçu les rudiments de la foi et les règles de conduite de Pierre, que les Grecs saluent des noms de Coryphée et de Premier Coryphée des Apôtres, et aussi du même Paul. Pierre a-t-il pu établir des choses qui fussent contraires à la doctrine de Paul? Le penser est un crime. Il a pu prescrire des observances différentes, mais tendant vers le même but. Ajoutez que Paul, si l'on doit s'en rapporter à Baronius [1], a lui-même établi des rites différents dans les diverses Églises [2].

---

1. Baronius. Anno 51, num. 58.

2. Goar. Ouvrage cité, Préface au lecteur. (Il n'y a pas de pagination.)

Les sentiments de saint Thomas et de Jacques Goar se sont perpétués dans l'école dominicaine. Aussi la phrase de saint Thomas, que nous avons citée, se trouve-t-elle reproduite textuellement dans le cours de théologie le plus accrédité parmi les frères prêcheurs et qui est l'œuvre du Père Billuart[1].

---

1. *Summa S. Thomæ hodiernis academiarum moribus accommodata, seu cursus Theologiæ juxta mentem divi Thomæ*. Paris, 1847. T. IX, p. 119.

XI

LES FRANCISCAINS

Parmi les ouvrages consacrés aux rites de l'Orient, il n'y en a peut-être pas de plus complet et de plus intéressant que le traité *De sacris christianorum ritibus*. Cet ouvrage, que l'on a attribué quelquefois par erreur au Père Antoine, jésuite, est du franciscain Carboneano. Il est aussi remarquable par la pureté de la doctrine que par la science des choses de l'Orient. L'auteur a profité heureusement des travaux de L. Allatius, de Thomas de Jésus, de Goar, du franciscain F. à Breno[1], de Renaudot[2], de

---

1. *Manuale missionariorum orientalium*. Venis[illegible]
2. *Liturgiarium orientalium collectio*. Paris, [illegible]

Lequien, des Assemani[1], de Galanus[2], de Jean Morin, etc., etc. Voici quelques extraits de l'ouvrage du Père Carboneano, auquel il est, du reste, facile de recourir, car il a été réimprimé à Paris, en 1841, dans le XIXe volume de *Cursus theologiæ completus*, édité par l'abbé Migne.

Le Père Carboneano s'applique, dans le passage suivant, à faire ressortir la concordance de toutes les liturgies chrétiennes.

Les Orientaux diffèrent des Latins et diffèrent entre eux par leurs liturgies et par leurs livres rituels... Il nous suffira de démontrer que toutes les liturgies des Orientaux, de même que celles des Latins, contiennent, pour l'accomplissement et l'administration de l'Eucharistie, la même forme dont, depuis les premiers temps, l'Église du Christ a montré l'usage, et que les Orientaux ne diffèrent des Latins et ne diffèrent

---

1. *Codex liturgicus. — Bibliotheca orientalis Clementino-Vaticana. — Kalendaria Ecclesiæ universæ.*

2. *Conciliatio Ecclesiæ armenæ cum romanâ.* Rome, 1650.

entre eux que par des rites qui sont purement de cérémonie.

Ainsi toutes les liturgies, orientales ou occidentales, tombent d'accord entre elles pour reconnaître de la manière la plus certaine qu'elles découlent vers toutes les Églises d'une seule source, à savoir de l'exemple et des préceptes des Apôtres. Ce n'est que de là que peut provenir, dans la célébration des divins mystères, une conformité aussi grande que celle qui existe dans les liturgies que l'Église d'Occident et d'Orient possède depuis les temps les plus antiques, conformité qui n'a pu naître que d'une tradition commune et connue:.. Ainsi toutes les liturgies prescrivent que la sainte Eucharistie soit accomplie par des prêtres, qui se servent de vases consacrés et précieux ainsi que de vêtements consacrés, et qui célèbrent sur un autel qui est toujours en grande vénération chez tous les Orientaux comme chez les Occidentaux. Toutes les liturgies présentent des prières et des cérémonies préparatoires, les lectures de l'Écriture sainte, les chants des

psaumes, les prières pour les vivants et les morts, le baiser de paix, la commémoration des saints, la préface, qui est le commencement de ce qu'on appelle proprement offertoire ou du canon, les prières pour l'oblation des dons, la récitation de l'histoire de l'institution de l'Eucharistie avec les paroles mêmes du Christ, qui sont proférées par le prêtre au nom de Notre Seigneur, l'invocation du Saint-Esprit, l'oraison dominicale, le fractionnement de l'hostie, la communion et la déclaration que c'est bien le corps et le sang de ce même Jésus-Christ, Notre Seigneur. Une si grande conformité dans des Églises dispersées en tant de lieux et séparées de communion depuis tant de siècles ne peut pas provenir d'ailleurs que d'une tradition commune transmise des Apôtres par les anciens Pères. Et à cause de cela, il est patent que toutes les liturgies qui sont en usage chez les Orientaux concordent entièrement, non-seulement entre elles, mais avec les liturgies latines, pour ce qui importe à la substance du sacrement. Aussi la diversité de leurs rites existe

uniquement dans les choses qui sont purement de cérémonie, dans les formules et l'ordre des prières et dans d'autres choses qui n'altèrent pas la forme instituée par les Pères pour l'accomplissement de l'Eucharistie[1]...

Le Père Carboneano établit ensuite que le saint-siége a toujours été préoccupé du double soin de conserver l'unité de l'Église et de maintenir l'observation des rites transmis aux Orientaux par leurs ancêtres :

Parmi les arguments qui démontrent que l'Église romaine est chef, maîtresse et mère de toutes les autres, l'on doit placer au premier rang cette sage économie par laquelle le saint-siége, d'une part, s'est appliqué à conserver pures et intactes les institutions apostoliques et à s'opposer aux innovations autant que les circonstances des choses et des temps le comportaient, et d'autre part,

1. *De sacris christianorum ritibus*, chap. VI, p. 1096 de l'édition Migne.

a non-seulement accepté patiemment les rites variés qui ne sont pas contraires à la foi et à la pureté des mœurs, mais a même défendu qu'ils ne fussent changés par d'autres autorités et a ordonné qu'ils fussent observés par tous là où il a été reconnu qu'ils étaient issus des institutions des ancêtres. Par cette manière d'agir, le saint-siége a fait éclater à la fois l'autorité sur l'Église universelle qu'il a reçue du Seigneur Christ ainsi que la déférence due aux ordonnances apostoliques et, en même temps, cet amour pour tous les chrétiens par lequel, comme une pieuse mère, il leur a procuré l'unité de la discipline, mais de manière à déférer, dans les choses qui peuvent concorder avec la foi et avec la règle de l'honnêteté, au génie et au désir de ceux de ses enfants qui, ayant été nourris dans divers rites reçus de leurs ancêtres, n'auraient pas pu facilement être ramenés à une unité complète de discipline.

Saint Pierre a indiqué d'avance cette manière d'agir aux pontifes romains, ses successeurs. En effet, chez les Hébreux nou-

vellement convertis à la foi du Christ, il a supporté patiemment l'usage de quelques cérémonies que leurs ancêtres avaient reçues de Dieu, parce qu'il n'était pas facile d'en ôter l'usage à des hommes élevés avec une si grande vénération dans ces cérémonies. Ainsi, dans le concile de Jérusalem, pour fermer la porte aux dissidences et réchauffer la paix mutuelle entre les nouveaux chrétiens, il établit une loi par laquelle temporairement il était ordonné, même aux gentils convertis au Christ, de s'abstenir du sang et de la chair des animaux étouffés et immolés.

Et afin de pouvoir plus facilement présenter et prescrire à toutes les Églises l'ordre des choses sacrées qu'il avait disposé, soit seul, soit avec le conseil des autres Apôtres, il établit d'abord son siége à Antioche, parce que de là il était plus à même de transmettre cette règle à toutes les Églises de l'Asie. Ensuite, il envoya à Alexandrie Marc, qu'il avait instruit lui-même dans cette discipline. De cette ville, il pouvait facilement transmettre ces mêmes institutions aux autres

Églises de l'Égypte et de l'Afrique. Enfin Pierre vint lui-même d'Antioche à Rome, et là il voulut que son siége fût à perpétuité, aussi bien pour établir facilement la même discipline dans toute l'Église occidentale que parce que, de Rome, il pouvait promptement fournir, quand besoin serait, de nouvelles instructions aux métropolitains par lui établis à Antioche et à Alexandrie. De là est né, j'en suis persuadé, cette admirable concordance de toutes les Églises dans les rites principaux, laquelle, comme nous l'avons vu, s'est conservée partout et toujours dans l'accomplissement de l'Eucharistie, dans l'administration des divers sacrements et sur la plupart des autres points de la discipline ecclésiastique.

Le premier et le plus grand soin des pontifes romains, successeurs de Pierre, fut toujours de conserver la discipline établie par les Apôtres dans toutes les Églises... Mais on ne put pas empêcher que des rites nouveaux et variés ne fussent institués dans les diverses Églises. En effet, dans ces premiers

temps si pénibles de l'Église, il n'était pas facile à tous les évêques d'exposer au siége apostolique quelles étaient, en raison des circonstances de lieu et de temps, les nouvelles cérémonies ou ordonnances de discipline ecclésiastique qui paraissaient devoir être instituées : il n'était pas non plus facile au siége apostolique de présenter à toutes les Églises les nouveaux points de discipline qu'il convenait d'établir, et il ne parut pas convenable de limiter, sous ce rapport, la juridiction des évêques. Il fut laissé à leur arbitre d'ajouter de nouvelles cérémonies et de régir la discipline des choses sacrées. Mais de peur qu'il ne résultât une confusion de la trop grande variété des rites et de la discipline, des conciles de plusieurs évêques étaient célébrés de temps en temps, dans lesquels *les choses les plus élevées étaient traitées en commun*, comme l'écrit Tertullien (*Lib. de Jejunio*, c. XIII).

Ainsi que plusieurs hommes érudits l'ont fait observer, des conciles ainsi célébrés dans les premiers siècles de l'Église provient la

plus grande partie de ce qui se trouve dans les canons et constitutions apostoliques. Le grand concile de Nicée paraît s'être référé à cette antique coutume dans le cinquième canon qui a décrété que des conciles de ce genre seraient célébrés deux fois dans l'année. Ce décret a été renouvelé par le concile d'Antioche sous Jules Ier dans le vingtième canon, par le premier concile d'Orange sous Léon le Grand dans le vingt-neuvième canon, etc. Dans ces assemblées, il a été question de l'ordre des choses sacrées et de l'unité de la discipline; c'est ce qui résulte d'une lettre de saint Léon aux évêques de Sicile, des conciles d'Épone et de Girone, célébrés au commencement du sixième siècle, et de celui de Braga, qui est de 563. On voit clairement par là d'où sont issus dans l'Église les différents rites, dont il y avait une grande variété, même dans l'Église latine, au cinquième siècle et dans les siècles suivants, comme il résulte de la lettre écrite par Innocent Ier à Decentius de Gubbio, de la lettre de Grégoire le Grand au bénédictin

Augustin, qu'il avait envoyé en Angleterre, et des livres des autres auteurs du sixième et du septième siècle. Mais, d'après les écrits de saint Augustin et de Firmilian, on voit qu'au quatrième et même au troisième siècle, il existait dans les Églises des rites divers qui étaient admis sans contestation comme des institutions des ancêtres et observés comme des lois. Ainsi saint Augustin écrivait à Casulan (Ép. XXIX) *que chaque province abonde dans son sens et considère les préceptes des ancêtres comme des lois apostoliques.*

De même, vers le milieu du troisième siècle, Firmilian écrivait à Cyprien : *Il y a dans l'Église romaine quelque diversité pour beaucoup de sacrements, et l'on n'observe pas ici les choses qui sont observées à Jérusalem. — Beaucoup de choses varient à cause de la diversité de leurs auteurs, et, cependant, l'on n'est pas pour cela séparé de la paix et de l'unité de l'Église catholique.*

L'application du saint-siége à maintenir cette variété des rites a été éclatante. Car,

quoiqu'elle eût souhaité l'unité, cependant elle n'a jamais souffert que l'on détruisît des rites institués ou recommandés par des hommes en grande vénération chez les peuples. Aussi, dans l'Église latine, où le rite a été presque ramené à l'unité, tant par la diligence des Souverains Pontifes que par le zèle des autres Églises à imiter le siége de Rome, cependant le rite ambrosien est encore en vigueur à Milan, de même que le rite mozarabique dans quelques paroisses d'Espagne[1], parce que ces rites, recommandables par leur antiquité et par la sainteté de leurs auteurs, sont en grande vénération auprès des populations. Mais c'est à propos des Orientaux et principalement des Grecs que la conduite du saint-siége a été toujours admirable. Car sachant que, les Grecs étant profondement attachés aux institutions de leurs ancêtres, il serait difficile de les amener à abandonner leur propre rite, non-seulement le saint-siége a voulu

1. Voir une note de la page 27.

qu'ils y persistassent, mais il a donné même de nombreuses preuves de sa vénération pour ce rite. Et par cette manière d'agir, il a fait éclater sa discrétion, sa modération et sa clémence envers les Grecs, eux qui, incités par l'esprit de dissidence, condamnaient les rites des Latins[1].

Un chapitre spécial de cet ouvrage est consacré à l'obligation pour chaque chrétien de rester dans le rite qu'il a reçu. En voici quelques extraits dans lesquels le Père Carboneano fait ressortir la légalité des divers rites :

Sous le nom de *rite*, nous entendons la discipline, ou établie par l'autorité de l'Église, ou établie par l'usage et la coutume et approuvée par l'Église. Or, ainsi qu'il résulte des citations que nous avons faites au chapitre VII, cette discipline a toujours été considérée comme une loi de l'Église. En

1. *De sacris christianorum ritibus*, chap. VII, page 1115 de l'édition Migne.

outre, il a été démontré au chapitre IV que l'Église du Christ a le pouvoir d'instituer et de prescrire des rites. De tout cela il résulte clairement que les rites institués par l'autorité de l'Église et les usages approuvés par la même autorité ont réellement force de loi. Or, les rites qui sont en vigueur dans l'Église orientale, ou bien ont été institués par l'autorité publique des Églises, ou bien sont des habitudes approuvées par la même autorité et même corroborées par des décrets du saint-siége, qui approuve tous les rites, mœurs et usages de l'Église orientale qui ne sont pas opposés à la foi orthodoxe et ne portent pas avec soi un danger pour les âmes. Donc ces rites, qui contiennent la discipline des Églises orientales, sont des lois établies par l'autorité publique de l'Église. Mais ces sortes de lois obligent tous les fidèles, tous les évêques, tous les patriarches : celui-là seulement peut en accorder des dispenses qui est le chef de toute l'Église, le pontife romain.

De ce qui précède il résulte :

1° Qu'il n'est pas loisible de déserter le rite qu'on a reçu et de passer à un autre, car personne ne peut se soustraire à la loi dont il est sujet;

2° Que ceux qui suivent le rite d'une Église ne peuvent pas, sans commettre une grave faute, mépriser le rite d'une autre Église, car ils mépriseraient une loi même de l'Église et une discipline qui, bien que différente de celle de leur propre Église, dirige cependant les fidèles par une autre voie vers le même but, c'est-à-dire vers la béatitude éternelle;

3° Que les évêques ne peuvent pas, et encore moins les simples missionnaires, conseiller à un Oriental de changer son rite ni en aucune façon approuver et accepter un tel changement, sans en avoir référé au saint-siége[1].

Carboneano entre ensuite à ce sujet dans quel-

1. *De sacris christianorum ritibus*, chap. VIII, p. 1121 de l'édition Migne.

ques développements qu'il importe de rapporter ici pour la règle des missionnaires :

De ce qui précède il résulte que :

1° Là où il y a plusieurs évêques de rites différents, ayant chacun, dans ces mêmes lieux, des sujets de leur rite respectif, comme dans le patriarchat d'Antioche où il se rencontre des Maronites, des Grecs Melchites [et des Syriens], chacun de ces prélats a seulement la juridiction sur les fidèles qui suivent son rite et ne peut pas attirer et encore moins admettre à prendre son rite les fidèles d'un autre rite;

2° Les missionnaires latins, résidant dans ces localités, exercent leur juridiction seulement sur ceux des chrétiens qui ne relèvent en aucune façon de la juridiction de l'un des évêques de rite oriental;

3° Les missionnaires qui veulent faire abjurer l'hérésie ou le schisme à des chrétiens de l'Orient ne peuvent ni les exhorter à changer de rite, ni les admettre dans le rite latin; mais ils doivent laisser ces chrétiens

dans leur propre rite et soumis à l'évêque uni de ce rite, s'il y en a un;

4° En ce qui concerne les chrétiens de rite oriental, les missionnaires sont destinés à venir en aide et en soulagement aux évêques locaux, et ils ne peuvent faire quoi que ce soit qui porte préjudice à leur juridiction. C'est pourquoi ils sont tenus de prouver à ces évêques qu'ils sont envoyés là par le saint-siége. D'un autre côté, les missionnaires tiennent leur propre juridiction, non de ces prélats, mais du saint-siége; aussi lesdits prélats ne peuvent-ils pas en empêcher l'exercice sans raison et sans avoir consulté le saint-siége. Ce qui précède est tiré d'un décret de la sacrée Congrégation de la Propagande du 5 décembre 1645[1].

Notre auteur explique ensuite que l'obligation de rester dans son rite suit chaque chrétien, même quand il habite en pays étranger.

---

1. *De sacris christianorum ritibus*, chap. VIII, p. 1123. Édition Migne.

A la vérité, ceux qui sont admis dans une association sont soumis aussitôt aux lois qui y sont en vigueur, ce qui faisait peut-être dire habituellement à saint Augustin : *Observe l'usage de l'Église dans la circonscription de laquelle tu es venu.* Cependant, comme la libéralité des souverains temporels permet quelquefois aux étrangers de conserver, même dans un autre pays, leurs lois civiles, de même l'Église non-seulement a souffert, mais a même voulu que les Latins dans les diocèses orientaux et les Orientaux dans les diocèses latins conservassent leurs propres rites, autant pour montrer sa vénération envers tous les rites que pour faire voir, en maintenant chacun dans la discipline de ses ancêtres, combien il serait grave d'en changer, et aussi parce que, si cette obligation était supprimée, il pourrait en résulter une très-grande confusion[1].

---

1. *De sacris christianorum ritibus*, chap. VIII, part. 2. Édition Migne.

XII

LES JÉSUITES

Le P. Possevin, qui a essayé de ramener l'Église russe à l'unité, envisageait la question du rite de la manière suivante :

Quant à la différence des rites ecclésiastiques, que les Apôtres, eu égard à la variété des nations, avaient sagement instituée, les Grecs pourraient croire qu'elle nuit à la foi et l'affaiblit, mais il est facile de démontrer que cette différence n'est pas contraire à l'orthodoxie de la foi, tant que les provinces, qui ont reçu leurs rites particuliers des Apôtres

ou de leurs successeurs légitimes, gardent la charité et l'union mutuelle, d'autant plus qu'en Orient même il y a plusieurs rites, tels que le syrien, le maronite, le copte, le grec[1].

Voici maintenant ce que le célèbre prédicateur polonais Skarga écrivait en 1577, dix-huit ans avant l'union des Ruthéniens, dans son traité sur l'unité de l'Église :

Quant aux rites et aux usages de l'Église gréco-russe et autres choses du même genre, on ne doit pas y faire le moindre changement. C'est un héritage des Pères qu'il faut conserver comme une chose sacrée, pourvu qu'il ne s'y trouve rien de contraire à la foi ou à la parole de Dieu...

Ces différences extérieures, loin de se nuire, contribuent, par leur admirable va-

---

1. *Capita quibus græci à latinis in fide dissenserunt, etc.* Cet écrit est imprimé dans *Supplementum ad historica Russiæ monumenta.* Saint-Pétersbourg, 1848, page 115, et dans la *Moscovia* de Possevin. — Coloniæ, page 40.

riété, à embellir davantage les vêtements sacrés de l'Église et à en rehausser l'éclat. L'Église est un parterre où fleurissent les arbres et les fleurs de toute forme et de toute couleur sans rien perdre pour cela de leur grâce native. Aussi les cérémonies religieuses varient-elles selon les diocèses et les ordres religieux... Qui ne sait qu'à Milan, par exemple, les uns célèbrent la sainte messe d'après le rite romain, d'autres d'après le rite ambroisien [1]? L'Église le sait, et elle le permet, parce qu'elle n'y voit aucun préjudice pour la foi ni pour l'union fraternelle [2].

Nous mentionnerons aussi le célèbre missionnaire Robert de Nobili, qui eut l'héroïsme de s'astreindre aux usages et aux mortifications des Brahmanes [3].

Le passage suivant est extrait d'un rapport sur

---

1. Benoît XIV, *Allatæ sunt*, ch. III. *Sub Ecclesiæ latinæ romanæ nomine, ritus romanus, ambrosianus, mozarabicus et varii peculiares ritus Ordinum regularum comprehenduntur.*

2. Édition de Vilna, 1577, pages 369 et 370.

3. *La Mission de Maduré*, d'après des documents inédits, par le P. Bertrand. Paris, 1847-48, Poussielgue-Rusand.

les missions de Grèce adressé aux archevêques, évêques et députés du clergé de France :

Depuis qu'ils habitent dans cette ville (Smyrne), les Francs et les Arméniens se sont unis ensemble d'un lien étroit de charité. Les Arméniens conversent avec les Francs et les Francs avec les Arméniens. Quand nous célébrons nos fêtes, nous les y invitons; en leur présence, nous offrons notre encens, nous nous revêtons d'ornements sacerdotaux et nous faisons notre office et nos cérémonies selon que porte la coutume arménienne. De même, quand les Arméniens célèbrent leurs fêtes, ils nous y invitent, ils nous conduisent à l'église, où ils disent la sainte messe selon la coutume de l'Église romaine, tellement que nos deux nations vivent dans une si grande intelligence qu'il ne peut pas y en avoir une plus parfaite...

La maison de Chio entretient dix à douze jésuites. Tous sont natifs de l'île même, d'où la province de Sicile tire continuellement de très-bons sujets. C'est parmi eux qu'on choi-

sit les confesseurs de la langue grecque, qui sont à la pénitencerie de Saint-Pierre de Rome, et à celle de Notre-Dame de Lorette[1].

Le 21 juillet 1723, le supérieur général des missions de la compagnie de Jésus en Syrie écrivait au P. Fleuriau :

Les patriarches schismatiques accusent les missionnaires de faire changer de religion aux Grecs, Arméniens et Syriens, et il est visible à tout le monde que les sujets du Grand-Seigneur conservent leur même rite, tel qu'ils l'ont toujours observé. Leur rite est bon, approuvé du saint-siége et dans des conciles œcuméniques[2].

Dans le *Mémoire de l'Éthiopie,* qui se trouve au même volume, on verra que les pères jésuites attri-

---

1. *État des missions de Grèce,* par le P. Fleuriau, de la compagnie de Jésus. Paris, 1695. Pages 132 et 215.

2. *Nouveaux mémoires des missions de la compagnie de Jésus dans le Levant.* Paris, 1724, t. IV, p. 352.

buent l'insuccès de leur mission en Abyssinie au zèle malencontreux du roi de ce pays pour abolir les anciens rites de l'Église éthiopienne.

A la compagnie de Jésus appartient aussi le P. Gagarin qui, en 1856, écrivait ce qui suit :

De quoi s'agit-il, en effet? de bouleverser toute l'organisation religieuse de la Russie pour y établir une nouvelle foi, un nouveau culte, un nouveau clergé? pas le moins du monde. Aux yeux de Rome, les évêques russes sont de véritables évêques, les prêtres russes sont de véritables prêtres, qui offrent véritablement sur leurs autels le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ. Les catéchismes de l'Église russe présentent des lacunes plutôt que des erreurs..., et ce qu'ils peuvent contenir de défectueux se trouve complété et corrigé par les offices de la liturgie orientale. Il faut en dire autant de la discipline de l'Église russe; on peut y déplorer quelques altérations récentes dues à l'intervention irrégulière du pouvoir civil; mais, à part ces points, l'Église romaine est

loin de blâmer les différences qui existent entre la discipline de l'Orient et celle de l'Occident. Il fut un temps où, malgré toutes ces différences de rite et de discipline, l'Orient et l'Occident ne formaient qu'une seule Église, dont les enfants étaient unis entre eux par les liens d'une même foi et d'une même charité.

C'est ce temps que nous aspirons à voir renaître ; il ne s'agit donc nullement, on le voit, de l'absorption de l'Église russe par l'Église latine : il s'agit d'une réconciliation[1].

---

1. *La Russie sera-t-elle catholique?* Paris, Douniol, 1856. Cet ouvrage a été traduit en russe par le P. Martinof.

XIII

LES LAZARISTES

L'obligation de conserver les langues liturgiques de l'Orient a été aussi parfaitement comprise dans la pénible mission dirigée en Abyssinie par les pères lazaristes. Voici ce que M. Poussou, assistant de la congrégation de la Mission, écrivait à M. Salvayre, procureur général, le 12 février 1852 :

Il faudrait établir dans quelqu'une de nos résidences une imprimerie ou lithographie en caractères gheez, qui sont les caractères éthiopiens qu'on peut trouver à Rome, peut-être même à Paris [1].

---

1. *Annales de la congrégation de la Mission*, tome XVII, page 150.

Mgr de Jacobis, dont le monde catholique déplore la perte récente [1], poussait jusqu'au scrupule le respect des us et coutumes des Abyssins, à tel point qu'on lui a même reproché de s'être fait lui-même Abyssin. Sa Grandeur, préoccupée constamment de la conservation du rite local, écrivait à M. Étienne, supérieur général, le 29 juin 1858 :

S. E. le cardinal Barnabo m'annonce qu'il existe à Rome une nouvelle imprimerie éthiopienne. On me demande les parties du rituel éthiopien que nous avons déjà préparées pour l'impression. J'aurai donc à envoyer : 1° ce rituel avec une version latine et des notes; 2° un cours complet de théologie morale; 3° un traité sur la vérité du christianisme; 4° une histoire des hérésies existant en Abyssinie; 5° une grammaire et un dictionnaire gheez ou éthiopien, composé par notre martyr Abba Ghebra Michel, aidé des missionnaires; 6° un Manuel d'exer-

1. Nous nous proposons d'écrire prochainement la vie vraiment apostolique de ce missionnaire.

cices de piété; 7° enfin, quand il sera terminé, un livre renfermant dix sermons, dix catéchismes et dix instructions familières pour une mission de dix jours selon notre directoire des missions en Europe. Tous ces ouvrages sont écrits dans la langue liturgique de l'Abyssinie. J'ai besoin, pour cette publication, de votre approbation et de votre permission. Vous avez déjà eu la bonté de me donner autrefois une permission semblable, mais elle ne regardait que les écrits nécessaires à l'administration du vicariat. Il me semble que maintenant j'ai besoin d'une permission plus étendue pour me mettre en règle[1].

Cette permission a été immédiatement accordée, et un religieux lazariste prépare à Rome l'impression de ces ouvrages de liturgie abyssinienne.

---

1. *Annales de la congrégation de la Mission*, tome XXIII, page 447.

XIV

LES ORATORIENS

Le Pape Urbain VIII s'occupa avec beaucoup d'ardeur de ramener à l'Église les Grecs et les autres Orientaux. Il ordonna que l'on recueillît leurs livres de tous les côtés, et que, de toutes les parties de l'Europe, l'on appelât à Rome les hommes les plus versés dans les choses théologiques [1]. On lui indiqua, parmi les Français, Jean Morin, de la congrégation de l'Oratoire de Paris, qui se rendit à Rome accompagné d'un autre oratorien, nommé Souvigny. Jean Morin fut

---

1. Benoît XIV, *Allatæ sunt*, ch. XIX. — *Histoire critique de la créance et des coutumes des nations du Levant*, par le P. Richard Simon.

mis en relation avec Lucas Holsteinius et avec le grec de Chio, Leo Allatius, qui était professeur au collége des Grecs de Rome et devint bibliothécaire au Vatican. Morin fit partie d'une commission qui discuta sur les croyances et les rites des Orientaux. « Plusieurs théologiens qui, d'après les préjugés qu'ils ont reçus dans les écoles, n'hésitent pas à se prononcer sur les choses qu'ils sont loin de comprendre, condamnaient les rites grecs comme différents de ceux de l'Église romaine, les déclaraient impropres et disaient qu'il fallait les ramener à la liturgie occidentale. Lucas Holsteinius et Léo Allatius, hommes très-sages et très-instruits, résistèrent fortement et courageusement à ces théologiens. Holsteinius surtout ne craignit pas de déclarer que le malheureux schisme, qui divise l'Église depuis si longtemps, doit être surtout attribué aux gens qui, par goût pour la discussion, n'ont aucun amour pour leurs frères... Jean Morin appuya de son suffrage l'opinion de Holsteinius et la confirma par de nombreux et graves raisonnements... H démontra qu'il ne fallait pas porter un jugement sur les rites de l'Église orientale d'après la pratique actuelle de l'Église romaine, ni d'après la doctrine des théologiens scholastiques, mais qu'il fallait remonter aux temps qui avaient précédé le schisme de Photius ; qu'autrement il faudrait condamner aussi les anciens Pères de l'Église orientale, s'il était reconnu

que les Grecs étaient en beaucoup de points conformes à ces Pères dans l'administration des sacrements. Cette opinion de Jean Morin plut aux gens éclairés et versés dans les choses ecclésiastiques, et sa profonde érudition fut louée par le cardinal Barberini[1]. »

Après cette mission, Jean Morin continua à entretenir un commerce de lettres avec Léon Allatius et avec le savant maronite Abraham Echellensis, qui avait été professeur au Collége de France et qui s'était retiré à Rome; ces Orientaux y étaient accueillis avec la généreuse hospitalité que les Assemani y trouvèrent dans le siècle suivant. Morin échangeait avec ces savants et avec Holsteinius ses idées et ses connaissances sur les choses religieuses de l'Orient. Aidé de leurs lumières et de ses propres recherches, il inséra des études approfondies et des traductions des cérémonies orientales dans le livre sur les ordinations ecclésiastiques qu'il publia à Paris en 1653[2].

---

1. *Antiquitates Ecclesiæ orientalis*, etc., etc. Londres, 1682, pages 38, 70 et 105.

2. Les sentiments qui animaient Jean Morin se retrouvent dans la congrégation de l'Oratoire de l'Immaculée Conception de Paris. Nous citerons notamment une lettre adressée par le R. P. Petétot à l'abbé Soubiranne, et une allocution prononcée par le R. P. Lescœur à l'église de Sainte-Clotilde, à propos de l'union bulgare. Voir le *Bulletin de l'Œuvre des Écoles d'Orient*, février 1862. Paris, Belin.

XV

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

On sait que le roi Dagobert était entré en relation avec l'empereur Héraclius au VIIe siècle de notre ère, à propos de l'exaltation de la sainte Croix [1], et l'on se rappelle la part qu'avait prise la France sous Charles le Chauve aux démêlés suscités à la fin du IXe siècle par la conversion des Bulgares [1].

Gérard, évêque de Toul, mort en 994, avait accordé aux Grecs assez nombreux qui se trouvaient dans cette ville, l'autorisation de célébrer sur des

1. *Héraclius*, ou la question d'Orient au VIIe siècle. Paris, B. Duprat, 1862.

2. *La Bulgarie chrétienne*, page 21.

autels particuliers d'après leur liturgie nationale [1].

Jean Gerson, l'auteur présumé de l'*Imitation de Jésus-Christ,* prit une grande part au concile qui fut tenu à Pise en 1409 et qui éleva au saint-siége, sous le nom d'Alexandre V, un grec de Candie, ancien élève de l'université de Paris. Jean Gerson, alors chancelier de cette université, dans un discours adressé au nouvel élu, lui rappela son origine et le conjura de faire ses efforts pour ramener les Grecs dans le sein de l'Église catholique. Alexandre V proposa la convocation avant trois ans d'un concile général qui aurait pour objet cette réunion, dont la pensée populaire en France était un des vœux les plus chers de Gerson, qui plusieurs fois conseilla au roi Charles VI de s'y employer [2].

De retour à Paris, Gerson prononça un discours en présence du roi, le troisième dimanche de l'Avent, au nom de l'université, pour exciter la chrétienté à se rallier aux desseins du pape *grec* [3].

---

1. *Acta episcoporum Tullensium*, cités par E. Duméril dans l'introduction à Floire et Blancheflor. Paris, Jannet, 1856.

2. *Éloge de Jean Gerson,* par A.-P. Faugère. Paris, Vaton, 1838.

3. *Sermon inédit de Jean Gerson sur le retour des Grecs à l'unité,* publié par le prince A. Galitzin. Paris, B. Duprat, 1859. Ce discours se trouve au 2e volume des œuvres complètes de Gerson, Anvers, 1706, pages 141 à 153.

Ce but, dit-il, a déjà été poursuivi d'autres fois dans l'assemblée de toute l'Église de France; mais l'occasion paraît maintenant plus favorable que jamais... Notre Pape actuel est excellent docteur en théologie. Il sait mieux que personne ce qu'il en est de cette division des Grecs et en quoi elle consiste. Il est Grec de nation, d'une grande expérience, et a été autrefois envoyé en mission en Grèce. En outre, dans trois ans, doit être célébré un concile général auquel les Grecs pourront prendre part. De plus, l'empereur des Grecs et les siens désirent cette union et cette paix...

Gerson explique ensuite l'intervention de l'université de Paris par cette circonstance, qu'il y vient des étudiants de toutes les parties du monde.

Après avoir établi la nécessité qu'il y ait dans l'Église un chef supérieur, auquel on puisse et doive recourir, le chancelier de l'université de Paris aborde la question de la diversité des coutumes et rites :

Il n'est pas nécessaire que tous les hommes

soient uniformément astreints, par des décisions positives des Papes, à tenir et à observer un seul et même mode de gouvernement dans les choses qui ne touchent ni de près ni de loin à la vérité de notre foi ou de la loi évangélique. Cette considération, bien saisie et bien comprise, est comme la clef principale pour trouver l'entrée à un accord entre les Grecs et les Latins; car les Grecs sont divisés des Latins par plusieurs manières de vivre, qui ne tournent pas au préjudice de la loi de Dieu. Pour toutes les choses de ce genre, saint Augustin dit qu'il faut observer la coutume du pays : *si fuisses Romæ, etc.* En voici un exemple : les Grecs consacrent avec du pain levé ou fermenté. Cet usage n'a rien de contraire à la foi catholique... Autre exemple : les prêtres des Grecs contractent un mariage et ils ont beaucoup de cérémonies et d'observances ecclésiastiques différentes de celles des Latins. *Quælibet provincia sensu suo abundat*[1]...

1. Épître de saint Augustin à Casulan.

Remarquez qu'un prince éclairé permet à des sujets placés dans des conditions différentes d'avoir des lois et des coutumes différentes, pourvu qu'elles n'aient rien de manifestement contraire au droit naturel ; agir autrement serait souvent la destruction de l'autorité même...

Gerson recommande, au nom de l'université, la réforme des mœurs, la prière et l'aumône pour obtenir la bénédiction de Dieu sur l'œuvre de l'union :

Que des processions et des prières soient faites publiquement dans tout le royaume, pour amener tous à corriger leurs mœurs et à demander les secours de Dieu... Les ordres mendiants devraient s'y entremettre et s'y ingérer courageusement, car leur profession est de mendier.

Enfin le docteur engage ses auditeurs à ne pas se laisser décourager par les difficultés, et il leur montre l'excellence de l'œuvre à entreprendre :

Les hommes de bonne volonté doivent avec tout leur savoir, leur sagesse et leurs forces, s'employer diligemment à cette affaire de pacification universelle. Nous sommes, comme dit l'Apôtre, *les coadjuteurs de Dieu* [1]... Certainement c'est difficile, mais la récompense en sera grande et la gloire perpétuelle... C'est difficile, mais Dieu, dont nous attendons le secours et dont nous servirons la cause, est tout-puissant... C'est difficile, mais si l'on ne peut pas ramener tous les Grecs à l'union, ce sera déjà une grande récompense de nos efforts d'en ramener une partie. Et ce ne sera pas un labeur perdu pour ceux qui s'y appliqueront. Chacun recevra sa récompense, suivant la peine qu'il se sera donnée. Mille et mille pourront se sauver par ce labeur, qui se damneraient peut-être dans l'oisiveté et la luxure... C'est difficile, mais il n'y a pas d'entreprise plus religieuse et plus sainte que de ramener dans l'unité et dans la bonne voie nos frères

1. *Première épître aux Corinthiens*, ch. III, v. 9.

par qui la foi nous a été dévolue. Est-ce qu'il n'était pas Grec de nation, l'Apôtre de la Gaule, saint Denis, par qui nous avons reçu la vraie paix et la foi chrétienne? Et ce ne fut pas sans un grand courage et un grand labeur qu'il y arriva. De même, nous devons travailler à ramener les Grecs à nous... C'est difficile, mais, Sire roi très-chrétien, vos prédécesseurs ont entrepris des choses plus difficiles, comme saint Louis, qui, pour combattre les infidèles, a passé deux fois la mer et s'est exposé au péril de mort. A l'œuvre où je vous convie, il n'y a pas de péril de mort; mais ne peut-on pas dire que, sous certains rapports, cette œuvre est plus digne et plus désirable que de prendre la croix pour faire une guerre corporelle contre les infidèles?

Tel était l'intérêt que l'on portait en France à la question d'Orient au milieu des désastres du règne de Charles VI.

Lorsque Pierre Ier, empereur de Russie, vint à Paris, en 1717, la Sorbonne lui présenta, sur la réu-

nion des Églises, un mémoire qui fut signé par dix-huit docteurs et par le chancelier de l'université, François Vivant. Il y est dit des obstacles à cette réunion :

Serait-ce quelque point de discipline? Mais la discipline peut être différente dans les différentes parties de l'Église, sans que l'unité en soit altérée. Personne ne peut nier qu'avant les temps infortunés de Cérularius, les Églises d'Orient et d'Occident ne fussent unies par les liens d'une même communion, quoique leurs rites fussent différents. Ceux des Grecs qui se sont réunis avec nous, vivent selon leurs usages. Rien n'empêchera donc que l'Église russe ne puisse retenir sa discipline, et ainsi elle pourra consacrer avec du pain levé, pourvu qu'elle ne désapprouve pas l'usage contraire où sont les Latins et qu'elle reconnaisse la validité de la consécration qui se fait avec du pain sans levain, ainsi que l'ont reconnue Théophylacte, Grégoire Protosyncelle et tant d'autres recommandables, parmi les Grecs, par leur carac-

tère et par leur conduite sage et modérée.

Michel Cérularius, patriarche de Constantinople et le premier auteur de ce schisme, ne reproche aux Latins que leur usage de ne pas consacrer avec du pain levé, de ne pas chanter *Alleluia* au temps du Carême et quelques autres points de ce genre. Mais que ces accusations sont frivoles! que ces prétextes de rupture sont légers! Cependant Cérularius, sur cet unique fondement, ne fit pas de difficulté de séparer de la communion ecclésiastique le Pape et tout l'Occident [1].

Dans l'une des réponses des évêques russes, il est dit, entre autres choses, que l'on ne peut rien décider sans le concours des patriarches d'Orient et pendant la vacance du siége de Moscou, et que, pour une œuvre de cette importance, il faudrait un concile général ou pour le moins des conférences publiques.

---

1. *Annales catholiques*, tome Ier, 1800, pages 163 et suivantes.— *Histoire et analyse du livre de l'action de Dieu sur la créature*, par l'abbé Coudrette. 1753.

XVI

LE MARQUIS DE BONNAC, AMBASSADEUR DE FRANCE A CONSTANTINOPLE

L'on voit, par la lettre de Benoît XIV *Allatæ sunt*, que les souverains pontifes ont eu quelquefois à intervenir pour prescrire le respect de la hiérarchie et des usages des Orientaux. L'on sait aussi que c'est pour avoir oublié ces sages prescriptions de l'Église que les Vénitiens s'étaient attiré l'animosité des populations grecques de l'Archipel et du Péloponèse. Combien la situation du catholicisme serait aujourd'hui plus forte dans l'Archipel si les catholiques de ces îles avaient conservé le rite grec !

Nous n'insisterons pas sur les dangers de ces infractions. Nous nous contenterons de citer ici

quelques passages d'un mémoire du marquis de Bonnac, ambassadeur de France en Turquie au commencement du XVIIIe siècle [1] :

Je vous avouerai que la grande et sainte entreprise de la réunion des Grecs et des Arméniens n'est pas conduite comme elle devrait l'être, que beaucoup de ceux qui s'y occupent le font sans talent et sans connaissance suffisante des langues, que presque tous viennent dans le Levant avec des préjugés de nation ou de leurs ordres particuliers, qui peuvent être bons en traitant avec les hérétiques de l'Europe, mais qui sont très-dangereux en traitant avec les schismatiques du Levant.

Il n'est point question, ce me semble, ici de détruire une forteresse ennemie : il faut regarder les Grecs et les Arméniens comme d'anciens alliés qui ont rompu l'union qu'ils avaient avec nous et qui forment un corps d'armée à part...

---

1. Lettre écrite au ministre des affaires étrangères en 1724.

Il y a une grande différence entre être uni et soumis au chef de l'Église visible et entre être dominé par lui. Si le premier peut suffire, pourquoi se présenter du côté du second qui effarouche et révolte les esprits? Et il ne convient peut-être pas de se comporter dans une négociation, pour ainsi dire, de pacification comme on ferait si on agissait dans un esprit de conquête...

Je dirai ici qu'on ne doit pas, ce me semble, regarder les Grecs et les Arméniens comme les Luthériens et les Calvinistes; qu'il faut compatir à leur état et considérer que, s'ils se trouvent séparés de la communion de Rome et imbus de quelques erreurs ou hérésies, c'est moins un effet de leur choix que de leur malheur...

Ce que le Pape, comme leur père commun, doit souhaiter est que l'Église grecque et l'Église arménienne, reconnaissant dans toute son étendue la suprématie du siége de saint Pierre, conservent cependant leur hiérarchie et que leurs patriarches aient la même autorité qu'ils avaient avant le schisme de

Photius. Il est difficile de faire entendre cela au peuple, et c'est, ce me semble, une matière à traiter directement avec les patriarches...

Que si l'on pouvait s'approcher des patriarches, gagner leur confiance ou du moins les persuader de telle manière de la sincérité de nos intentions qu'ils ne fussent plus en garde contre nous, ils nous verraient sans doute plus tranquillement travailler à l'instruction de leurs peuples et à les faire revenir des erreurs qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes, et dont ils conviendraient facilement toutes les fois qu'ils croiront qu'on n'en veut point directement à leur juridiction.

Pour ce qui est du rite et des superstitions qui s'y sont glissées,... il faut pousser la circonspection si loin que non-seulement il ne faut jamais que les missionnaires parlent ou écrivent contre le jeûne et le rite des Arméniens et des Grecs, mais qu'ils doivent obliger ceux d'entre eux qui se réunissent à l'Église romaine d'observer en tout leur ancien rite et leurs jeûnes sans se distinguer en rien de ceux qui, pour la croyance, restent

encore attachés à ces Églises. Il n'y a peut-être rien de si nécessaire que cela.

Il n'y a pas encore trente ans que nos missionnaires allaient célébrer et prêcher avec toute sorte de liberté dans les églises des Arméniens [1], et ils le font encore (en 1724) en Crimée. Quelques-uns d'entre eux voulurent changer cette méthode et cherchèrent à les attirer dans nos églises. Je suis persuadé qu'ils le firent à bonne intention; mais la chose réussit mal, et ce fut le premier motif de la persécution qui suivit bientôt après. Présentement, on voudrait bien revenir à cet usage, mais les Arméniens y ont mis un obstacle difficile à surmonter, en une espèce d'anathème qu'ils prononcent à certains jours de l'année dans leurs églises contre le

1. Voir plus haut, ch. XII. — La relation du P. Fleuriau continue ainsi : « Pendant le temps de Carême et d'Avent nous redoublons les instructions dans notre église... L'église est toujours pleine; les prédicateurs en sortant de chaire sont quelquefois obligés d'aller remonter dans les églises des Grecs et des Arméniens pour satisfaire le désir qu'ils ont d'entendre la parole de Dieu. » — *État des missions de Grèce*, page 81.

concile de Chalcédoine et le Pape saint Léon.

En général, il paraît que, tant par rapport aux Grecs qu'aux Arméniens, le plus important est de chercher à s'approcher d'eux, de diminuer les préventions dans lesquelles ils sont élevés et nourris contre nous, de leur inspirer le plus de respect et d'admiration qu'il se pourra pour la pureté des mœurs, et pour l'étendue des connaissances et de la doctrine de ceux qui s'emploient à les réunir. Ces sentiments une fois établis, le reste ne sera pas difficile à faire; mais il faudrait, pour cela, préparer de bonne heure des sujets, les appliquer aux langues, et n'en point employer qui ne les sussent et parfaitement, etc., etc.

XVII

DE L'UNION

Que les catholiques occidentaux se confirment donc de plus en plus dans la conviction qu'il n'est pas permis de porter atteinte aux rites et aux usages des Orientaux consacrés par l'approbation du saint-siége. Là où ces rites ont pu être altérés de manière à devenir un objet antipathique aux populations, ils doivent être rétablis (*ne aliqua sensim in iisdem obrepat difformitas*), non pas, il est vrai, arbitrairement et au gré de chacun, mais après mûre délibération et conformément aux règles de la hiérarchie. Benoît XIV a dit dans sa bulle de 1755 : *non corrumpantur,* et encore : *salvis et integris ritibus.* Pie IX a aussi déclaré, dans l'acte du 6 janvier 1862, que, s'il a été

apporté des altérations aux coutumes orientales, ce n'est pas par le fait du saint-siége.

Non-seulement il n'est pas permis de contrevenir à des ordres formels de l'Église, mais l'on ne saurait éveiller à cet égard le moindre soupçon sans de très-graves inconvénients, même lorsque le changement projeté paraît le plus justifié et quand il ne s'agit pas à proprement parler de rites religieux. Il convient, dans des cas semblables, de laisser complétement aux intéressés l'initiative et la responsabilité du changement. Ainsi, par exemple, il est certainement plus naturel de compter l'année d'une manière régulière d'après le cours des astres que de le faire d'après d'anciens calculs que tout le monde a reconnus erronés; mais ne vaut-il pas mieux que quelques milliers de catholiques soient en contradiction avec l'astronomie que d'autoriser les ennemis de l'Église à croire, ou du moins à dire que l'Église romaine veut latiniser les Orientaux, et amener des réformes même utiles sans la participation de ceux qui ont droit d'y concourir?

Le respect des hiérarchies n'est, en effet, pas moins indispensable que celui des rites et coutumes. Aussi, lorsqu'une autorité constituée légitimement (quoi de plus légitime que la succession apostolique des évêques?) paraît avoir manqué en quelque chose, le saint-siége ne procède à son

égard qu'avec un respect scrupuleux des règles ecclésiastiques, et en s'inspirant de la charité chrétienne, de même que l'on ne pense pas à supprimer les droits du père de famille ou ceux de la commune, parce que des hommes peuvent avoir mal usé de ces droits qui sont les bases de la société civile.

Et comme l'autorité souveraine de l'Église et de son chef est la première, la plus excellente et la plus légitime de toutes, elle se montre en même temps, suivant l'expression déjà citée du pape Léon IX, la plus discrète, la plus modérée et la plus clémente.

Si les Orientaux renonçaient à de funestes préventions, ils comprendraient qu'en les invitant à rester ou à entrer dans l'union, l'Église romaine ne veut ni les latiniser, ni les absorber. Ils comprendraient surtout qu'ils ne peuvent assurer l'indépendance de leurs Églises contre les abus du pouvoir temporel et les empêcher d'être absorbées par les synodes des États plus puissants, qu'en s'appuyant sur le siége qui garantit une vraie indépendance ecclésiastique, dans tous les États de l'Occident et de l'Amérique. S'ils voulaient se rendre compte de ce qu'est sous ce rapport l'Église catholique, non pas seulement en France ou en Belgique, mais en Prusse et en Pologne, et de ce que sont, dans leurs relations avec la puissance

temporelle, les Églises non unies de tout l'Orient, les prélats et les prêtres orientaux verraient clairement que l'union avec Rome, ce n'est pas la perte de la liberté, mais l'affranchissement. Certes il peut sembler commode à quelques individus de n'être jamais gênés par la religion [1] ni dans les opinions, ni dans les mœurs ; mais les hommes éclairés de l'Orient, s'ils étaient une fois libres de préjugés contre les catholiques, sentiraient que cette quiétude n'est autre chose que la léthargie de l'âme. Si l'on parvenait à les rassurer sur la conservation des droits et des coutumes qui leur sont si justement chers, ces chrétiens, surtout ceux qui jouissent d'une indépendance à peu près complète sous la garantie de l'Europe, n'ont pas assez perdu le sens religieux, le sens moral, le sens politique et le sens commun pour ne pas comprendre qu'un clergé asservi même à un pouvoir national ne peut pas remplir la haute mission qui lui est dévolue pour le salut des âmes, pour le maintien de la société et pour la préservation des liens sacrés de la famille [2].

---

1. Par exemple, pour faire prononcer des divorces contraires à toutes les règles des Églises orientales.

2. « Nous ne disconvenons pas, dit un Russe, que dans « certains cas les princes séculiers aient prédominé, sinon « sur les principes spirituels en eux-mêmes, du moins dans

Mais ce n'est pas assez que le respect du droit strict et le maintien de l'ordre établi. Il ne faut pas laisser croire aux Orientaux qu'ils soient supportés, avec leurs diversités, comme une nécessité fâcheuse. Non, l'Église catholique les aime pour eux-mêmes, tels qu'ils sont, et elle ne voudrait pas qu'ils fussent autrement[1].

Certainement il y a des communions orientales, unies et non unies, qui languissent dans un état déplorable ; mais l'Église sait que ces chrétiens ne sont pas toujours responsables de leur état, et, d'ailleurs, cet abaissement même est encore une raison de les aimer davantage. Ces chrétiens sont les vieillards ou les enfants de la grande famille du Christ : ils ont droit aux égards, à la tendresse et aux soins que reçoivent les enfants et les vieillards dans une famille chrétienne. Qui sait, du reste, si les plus humbles devant les hommes ne sont pas les plus grands devant Dieu? Dans notre monde civilisé où la voie du salut est comme semée de fleurs, qui oserait se vanter d'avoir reçu

« les conjonctures où ces principes se sont trouvés en contact « immédiat avec les principes temporels. » *Parole de l'Orthodoxie catholique au catholicisme romain*, p. 30. — Voir *Des canons et des collections canoniques de l'Église grecque,* par Dom Pitra, ch. x-xiv. L'histoire du droit canonique byzantin y est indiquée avec autant de science que d'élévation.

1. Benoît XIV. Voir plus haut, page 46.

autant de grâces que tel noir abyssin que l'apostolat de Mgr de Jacobis a entraîné au martyre?

D'ailleurs les Orientaux ont bien mérité de la chrétienté rien qu'en restant chrétiens, au milieu de tant d'épreuves[1], et ils ont rendu à la cause de la religion des services que l'Église romaine n'a jamais oubliés.

Le P. Fleuriau rappelle dans les lignes suivantes la reconnaissance que les Occidentaux doivent à l'Orient chrétien :

Il suffit de lire dans Eusèbe cette admirable lettre que les Églises de Lyon et de Vienne écrivirent aux Églises d'Asie pour leur rendre compte des progrès que faisaient dans les Gaules les apôtres que l'Orient leur avait envoyés. Elles font encore, dans les mêmes lettres, le récit de tous les différents supplices qui terminèrent l'apostolat de ces héros du christianisme, qu'elles appellent les bases et les colonnes de l'Église d'Occident[2].

---

1. Saint-Marc Girardin. *La Syrie en 1861. Condition des chrétiens en Orient.* Paris, Didier, 1862, page 228. — Neale, ouvrage cité, page 2.

2. *État des missions de Grèce.* Paris, 1695.

XVIII

DE LA BONNE VOLONTÉ

La charité et un désir sincère de réconciliation peuvent seuls rapprocher les chrétiens de l'Orient et de l'Occident, éloignés aujourd'hui par le souvenir d'anciennes inimitiés plus politiques que religieuses et par des préjugés qui ne résisteraient pas longtemps à une explication loyale.

Pax hominibus bonæ voluntatis... Les hommes, dit Jean Gerson, sont ordonnés par Dieu comme une sorte de corps mystique, qui, à l'exemple du corps physique, doit avoir paix et union entre ses membres... et

il n'y a pas un membre vivant de ce corps mystique qui ne souffre et pâtisse, lorsque quelques-uns des membres sont divisés entre eux! Aussi c'est un devoir pour chaque membre, si petit qu'il soit, de rechercher la paix et l'union de tout le corps... C'est sur cette considération que repose le précepte capital : *Tu aimeras ton prochain comme toi-même,* car en son bien est ton propre bien et ton prochain ne peut avoir aucun mal que tu ne souffres aussi quelque mal toi-même [1].

Pendant les troubles qui ont marqué la fin du dernier siècle et le commencement de celui-ci, le monde religieux parut peu préoccupé de la réunion des Églises. En 1847, au moment où l'avénement de Pie IX avait ouvert les cœurs à tant d'espérances, quelques catholiques, sous l'inspiration de M. l'abbé Terlecki et de M. le duc de Cadore, formèrent une Société dont la première réunion eut lieu à Rome le 1er juillet 1847, sous la présidence du cardinal

1. *Sermo pro pace Ecclesiæ et unione Græcorum,* loc. cit., page 144.

Préfet de la Propagande. Cette Société fut recommandée par le Pape dans l'encyclique du 6 janvier 1848, adressée aux Orientaux :

Le désir de vous être utile est commun à beaucoup d'hommes éminents romains et étrangers demeurant dans cette capitale. Dans ce nombre, quelques évêques et d'autres hommes pieux, dont plusieurs de votre propre rite, se sont entendus dernièrement pour former une Société ayant pour but de venir en aide au culte de la religion catholique dans vos contrées, d'y faciliter ses progrès au moyen des prières journalières et de quelques contributions volontaires, le tout sous les auspices de la Congrégation de la Propagande. Ayant eu connaissance du fait, non-seulement Nous avons loué leurs bonnes et pieuses intentions, mais encore Nous les avons engagés à commencer sans retard.

La Société dont il s'agit s'étant transportée à Paris, adressa à tous les catholiques de l'Occident un appel dont voici les premières pages :

Le brisement de l'antique unité qui a fait la force de l'Église dans ses plus beaux jours est, en ce moment, le plus grand mal de la famille chrétienne. Les intelligences élevées, dans toutes les communions, sont unanimes pour avouer le malheur de la séparation. Elles reconnaissent qu'il serait facile, grâce à quelques efforts généreux et désintéressés, de préparer les esprits à une réconciliation générale que l'Église eut le bonheur de consommer au XVe siècle, et dont il suffirait de reprendre les principes et l'idée, puisque, du côté des communions orientales, aucun concile postérieur n'a brisé légalement cette réconciliation.

Ces pensées, oubliées depuis tant d'années dans notre Occident, commencent à occuper sérieusement les esprits d'élite. Ils comprennent que les sociétés temporelles et la civilisation qui les développe ont à gagner immensément à briser les barrières religieuses qui séparent les peuples et les mettent dans un état d'hostilité réciproque.

Si nos frères d'Orient consentaient à re-

prendre avec nous les bases de la réconciliation opérée au concile de Florence, il n'est pas douteux que cette grande pacification ne se réalisât d'une manière définitive. A coup sûr, devant la majesté des Églises d'Orient et d'Occident réunies de nouveau, le protestantisme perdrait de sa force, l'islamisme recevrait un échec immense, et le monde tout entier ne tarderait pas à s'agenouiller devant le Seigneur et son Christ[1].

Dans un ouvrage, où il y a, cependant, beaucoup d'amertume contre le catholicisme, nous avons été heureux de trouver aussi, sous la plume d'un Grec non uni, une pensée de conciliation : c'est le conseil de rassembler en permanence à Jérusa-

---

1. *Annales de la Société Orientale pour l'union de tous les chrétiens d'Orient.* Cet appel était signé par M. le duc de Cadore, M. l'abbé Bargès et M. de Juvigny. La *Société Orientale* a cessé d'exister pour des raisons tout à fait étrangères à son but religieux. Nous sommes heureux d'avoir eu occasion d'en consigner ici le souvenir, qui sera toujours précieux à tous ses membres. Le numéro des *Annales* que nous avons cité est le seul qui ait paru. Il en reste quelques exemplaires à la librairie de M. Benjamin Duprat.

apporté des altérations aux coutumes orientales, ce n'est pas par le fait du saint-siége.

Non-seulement il n'est pas permis de contrevenir à des ordres formels de l'Église, mais l'on ne saurait éveiller à cet égard le moindre soupçon sans de très-graves inconvénients, même lorsque le changement projeté paraît le plus justifié et quand il ne s'agit pas à proprement parler de rites religieux. Il convient, dans des cas semblables, de laisser complétement aux intéressés l'initiative et la responsabilité du changement. Ainsi, par exemple, il est certainement plus naturel de compter l'année d'une manière régulière d'après le cours des astres que de le faire d'après d'anciens calculs que tout le monde a reconnus erronés; mais ne vaut-il pas mieux que quelques milliers de catholiques soient en contradiction avec l'astronomie que d'autoriser les ennemis de l'Église à croire, ou du moins à dire que l'Église romaine veut latiniser les Orientaux, et amener des réformes même utiles sans la participation de ceux qui ont droit d'y concourir?

Le respect des hiérarchies n'est, en effet, pas moins indispensable que celui des rites et coutumes. Aussi, lorsqu'une autorité constituée légitimement (quoi de plus légitime que la succession apostolique des évêques?) paraît avoir manqué en quelque chose, le saint-siége ne procède à son

égard qu'avec un respect scrupuleux des règles ecclésiastiques, et en s'inspirant de la charité chrétienne, de même que l'on ne pense pas à supprimer les droits du père de famille ou ceux de la commune, parce que des hommes peuvent avoir mal usé de ces droits qui sont les bases de la société civile.

Et comme l'autorité souveraine de l'Église et de son chef est la première, la plus excellente et la plus légitime de toutes, elle se montre en même temps, suivant l'expression déjà citée du pape Léon IX, la plus discrète, la plus modérée et la plus clémente.

Si les Orientaux renonçaient à de funestes préventions, ils comprendraient qu'en les invitant à rester ou à entrer dans l'union, l'Église romaine ne veut ni les latiniser, ni les absorber. Ils comprendraient surtout qu'ils ne peuvent assurer l'indépendance de leurs Églises contre les abus du pouvoir temporel et les empêcher d'être absorbées par les synodes des États plus puissants, qu'en s'appuyant sur le siége qui garantit une vraie indépendance ecclésiastique, dans tous les États de l'Occident et de l'Amérique. S'ils voulaient se rendre compte de ce qu'est sous ce rapport l'Église catholique, non pas seulement en France ou en Belgique, mais en Prusse et en Pologne, et de ce que sont, dans leurs relations avec la puissance

temporelle, les Églises non unies de tout l'Orient, les prélats et les prêtres orientaux verraient clairement que l'union avec Rome, ce n'est pas la perte de la liberté, mais l'affranchissement. Certes il peut sembler commode à quelques individus de n'être jamais gênés par la religion [1] ni dans les opinions, ni dans les mœurs ; mais les hommes éclairés de l'Orient, s'ils étaient une fois libres de préjugés contre les catholiques, sentiraient que cette quiétude n'est autre chose que la léthargie de l'âme. Si l'on parvenait à les rassurer sur la conservation des droits et des coutumes qui leur sont si justement chers, ces chrétiens, surtout ceux qui jouissent d'une indépendance à peu près complète sous la garantie de l'Europe, n'ont pas assez perdu le sens religieux, le sens moral, le sens politique et le sens commun pour ne pas comprendre qu'un clergé asservi même à un pouvoir national ne peut pas remplir la haute mission qui lui est dévolue pour le salut des âmes, pour le maintien de la société et pour la préservation des liens sacrés de la famille [2].

---

1. Par exemple, pour faire prononcer des divorces contraires à toutes les règles des Églises orientales.

2. « Nous ne disconvenons pas, dit un Russe, que dans « certains cas les princes séculiers aient prédominé, sinon « sur les principes spirituels en eux-mêmes, du moins dans

Mais ce n'est pas assez que le respect du droit strict et le maintien de l'ordre établi. Il ne faut pas laisser croire aux Orientaux qu'ils soient supportés, avec leurs diversités, comme une nécessité fâcheuse. Non, l'Église catholique les aime pour eux-mêmes, tels qu'ils sont, et elle ne voudrait pas qu'ils fussent autrement[1].

Certainement il y a des communions orientales, unies et non unies, qui languissent dans un état déplorable; mais l'Église sait que ces chrétiens ne sont pas toujours responsables de leur état, et, d'ailleurs, cet abaissement même est encore une raison de les aimer davantage. Ces chrétiens sont les vieillards ou les enfants de la grande famille du Christ: ils ont droit aux égards, à la tendresse et aux soins que reçoivent les enfants et les vieillards dans une famille chrétienne. Qui sait, du reste, si les plus humbles devant les hommes ne sont pas les plus grands devant Dieu? Dans notre monde civilisé où la voie du salut est comme semée de fleurs, qui oserait se vanter d'avoir reçu

« les conjonctures où ces principes se sont trouvés en contact « immédiat avec les principes temporels. » *Parole de l'Orthodoxie catholique au catholicisme romain*, p. 30. — Voir *Des canons et des collections canoniques de l'Église grecque*, par Dom Pitra, ch. x-xiv. L'histoire du droit canonique byzantin y est indiquée avec autant de science que d'élévation.

1. Benoît XIV. Voir plus haut, page 46.

autant de grâces que tel noir abyssin que l'apostolat de Mgr de Jacobis a entraîné au martyre?

D'ailleurs les Orientaux ont bien mérité de la chrétienté rien qu'en restant chrétiens, au milieu de tant d'épreuves[1], et ils ont rendu à la cause de la religion des services que l'Église romaine n'a jamais oubliés.

Le P. Fleuriau rappelle dans les lignes suivantes la reconnaissance que les Occidentaux doivent à l'Orient chrétien :

Il suffit de lire dans Eusèbe cette admirable lettre que les Églises de Lyon et de Vienne écrivirent aux Églises d'Asie pour leur rendre compte des progrès que faisaient dans les Gaules les apôtres que l'Orient leur avait envoyés. Elles font encore, dans les mêmes lettres, le récit de tous les différents supplices qui terminèrent l'apostolat de ces héros du christianisme, qu'elles appellent les bases et les colonnes de l'Église d'Occident[2].

---

1. Saint-Marc Girardin. *La Syrie en 1861. Condition des chrétiens en Orient.* Paris, Didier, 1862, page 228. — Neale, ouvrage cité, page 2.

2. *État des missions de Grèce.* Paris, 1695.

XVIII

DE LA BONNE VOLONTÉ

La charité et un désir sincère de réconciliation peuvent seuls rapprocher les chrétiens de l'Orient et de l'Occident, éloignés aujourd'hui par le souvenir d'anciennes inimitiés plus politiques que religieuses et par des préjugés qui ne résisteraient pas longtemps à une explication loyale.

Pax hominibus bonæ voluntatis... Les hommes, dit Jean Gerson, sont ordonnés par Dieu comme une sorte de corps mystique, qui, à l'exemple du corps physique, doit avoir paix et union entre ses membres... et

3 2044 014 724 702

Le brisement de l'antique unité qui a fait la force de l'Église dans ses plus beaux jours est, en ce moment, le plus grand mal de la famille chrétienne. Les intelligences élevées, dans toutes les communions, sont unanimes pour avouer le malheur de la séparation. Elles reconnaissent qu'il serait facile, grâce à quelques efforts généreux et désintéressés, de préparer les esprits à une réconciliation générale que l'Église eut le bonheur de consommer au XVe siècle, et dont il suffirait de reprendre les principes et l'idée, puisque, du côté des communions orientales, aucun concile postérieur n'a brisé légalement cette réconciliation.

Ces pensées, oubliées depuis tant d'années dans notre Occident, commencent à occuper sérieusement les esprits d'élite. Ils comprennent que les sociétés temporelles et la civilisation qui les développe ont à gagner immensément à briser les barrières religieuses qui séparent les peuples et les mettent dans un état d'hostilité réciproque.

Si nos frères d'Orient consentaient à re-

prendre avec nous les bases de la réconciliation opérée au concile de Florence, il n'est pas douteux que cette grande pacification ne se réalisât d'une manière définitive. A coup sûr, devant la majesté des Églises d'Orient et d'Occident réunies de nouveau, le protestantisme perdrait de sa force, l'islamisme recevrait un échec immense, et le monde tout entier ne tarderait pas à s'agenouiller devant le Seigneur et son Christ [1].

Dans un ouvrage, où il y a, cependant, beaucoup d'amertume contre le catholicisme, nous avons été heureux de trouver aussi, sous la plume d'un Grec non uni, une pensée de conciliation : c'est le conseil de rassembler en permanence à Jérusa-

1. *Annales de la Société Orientale pour l'union de tous les chrétiens d'Orient.* Cet appel était signé par M. le duc de Cadore, M. l'abbé Bargès et M. de Juvigny. La *Société Orientale* a cessé d'exister pour des raisons tout à fait étrangères à son but religieux. Nous sommes heureux d'avoir eu occasion d'en consigner ici le souvenir, qui sera toujours précieux à tous ses membres. Le numéro des *Annales* que nous avons cité est le seul qui ait paru. Il en reste quelques exemplaires à la librairie de M. Benjamin Duprat.

lem les chapitres de tous les patriarches chrétiens en une sorte de concile préparatoire :

Sa mission consisterait à chercher les moyens canoniques propres à réconcilier toutes les dissidences chrétiennes et à ramener, dans l'Église du Christ, son unité primitive que des jalousies, des passions, des intérêts matériels, plutôt que la différence des dogmes, tiennent encore dans cet état de déchirement antichrétien, où elle gémit depuis tant de siècles. Le travail de ce concile serait soumis annuellement au gouvernement des patriarches qui, après un examen attentif, statuerait sur l'opportunité de convoquer un concile œcuménique [1].

C'est dans les âmes que la réconciliation doit d'abord s'accomplir, et, pour y parvenir, il faut que la *bonne volonté* inspire enfin les uns et les autres. Si les cœurs s'ouvrent à la charité et les esprits à

1. *L'Orient rendu à lui-même*, par G.-A. Mano, page 414. Londres, 1861.

la droiture, la lumière de la paix apparaîtra. *Exortum est in tenebris lumen rectis* [1].

Que tout le monde chrétien s'unisse donc à la prière qui, au jour de l'Épiphanie de cette année, a retenti des lèvres du Père de tous les fidèles. Voici cette prière :

Nous levons les yeux vers le trône du Dieu des miséricordes, et le conjurons dans nos humbles et ardentes prières, de répandre l'abondance de ses grâces sur les populations de l'Orient et de rendre à leur antique splendeur tant d'illustres Églises cathédrales établies en Orient par les Apôtres mêmes et aujourd'hui, hélas ! détachées de la pierre qui sert de fondement à l'Église et abandonnées dans leur isolement.

Nous avons la confiance que l'auteur de tout bien bénira nos efforts et que les Orientaux qui sont demeurés attachés à la vérité catholique et s'en font gloire, n'auront rien tant à cœur que de répondre de plus en plus à notre sollicitude, de resserrer les liens qui

1. Psaume CXI.

les unissent à la chaire de saint Pierre et d'essayer de rappeler au bercail de l'unité leurs frères égarés.

Ces accents rappellent la venue du prince des Apôtres chez le centurion Corneille :

« Comme Pierre parlait encore, le Saint-Esprit descendit sur tous ceux qui écoutaient sa parole, et les fidèles circoncis qui étaient venus avec Pierre furent stupéfaits de ce que la grâce du Saint-Esprit se répandait aussi sur les gentils, car ils les entendaient parler plusieurs langues et glorifier Dieu. » (*Actes des Apôtres*, chap. x, v. 44-46.)

Et la pensée du chrétien se reporte à ces paroles du prophète Daniel :

Omnes populi, tribus et linguæ Ipsi servient.

TABLE

		Pages.
I.	De l'unité	1
II.	Les Églises unies	11
III.	Les Églises non unies	19
IV.	De Jean VIII à Clément XII	27
V.	Benoît XIV	39
VI.	Pie IX	49
VII.	Les actes d'union	61
VIII.	Les Bénédictins	77
IX.	Les Carmes	79
X.	Les Dominicains	85
XI.	Les Franciscains	91
XII.	Les Jésuites	109
XIII.	Les Lazaristes	117
XIV.	Les Oratoriens	121
XV.	L'université de Paris	125
XVI.	Le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à Constantinople	135
XVII.	De l'union	141
XVIII.	De la bonne volonté	147

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7

R. 10 87.

Le brisement de l'antique unité qui a fait la force de l'Église dans ses plus beaux jours est, en ce moment, le plus grand mal de la famille chrétienne. Les intelligences élevées, dans toutes les communions, sont unanimes pour avouer le malheur de la séparation. Elles reconnaissent qu'il serait facile, grâce à quelques efforts généreux et désintéressés, de préparer les esprits à une réconciliation générale que l'Église eut le bonheur de consommer au XVe siècle, et dont il suffirait de reprendre les principes et l'idée, puisque, du côté des communions orientales, aucun concile postérieur n'a brisé légalement cette réconciliation.

Ces pensées, oubliées depuis tant d'années dans notre Occident, commencent à occuper sérieusement les esprits d'élite. Ils comprennent que les sociétés temporelles et la civilisation qui les développe ont à gagner immensément à briser les barrières religieuses qui séparent les peuples et les mettent dans un état d'hostilité réciproque.

Si nos frères d'Orient consentaient à re-

prendre avec nous les bases de la réconciliation opérée au concile de Florence, il n'est pas douteux que cette grande pacification ne se réalisât d'une manière définitive. A coup sûr, devant la majesté des Églises d'Orient et d'Occident réunies de nouveau, le protestantisme perdrait de sa force, l'islamisme recevrait un échec immense, et le monde tout entier ne tarderait pas à s'agenouiller devant le Seigneur et son Christ [1].

Dans un ouvrage, où il y a, cependant, beaucoup d'amertume contre le catholicisme, nous avons été heureux de trouver aussi, sous la plume d'un Grec non uni, une pensée de conciliation : c'est le conseil de rassembler en permanence à Jérusa-

---

1. *Annales de la Société Orientale pour l'union de tous les chrétiens d'Orient.* Cet appel était signé par M. le duc de Cadore, M. l'abbé Bargès et M. de Juvigny. La *Société Orientale* a cessé d'exister pour des raisons tout à fait étrangères à son but religieux. Nous sommes heureux d'avoir eu occasion d'en consigner ici le souvenir, qui sera toujours précieux à tous ses membres. Le numéro des *Annales* que nous avons cité est le seul qui ait paru. Il en reste quelques exemplaires à la librairie de M. Benjamin Duprat.

lem les chapitres de tous les patriarches chrétiens en une sorte de concile préparatoire :

Sa mission consisterait à chercher les moyens canoniques propres à réconcilier toutes les dissidences chrétiennes et à ramener, dans l'Église du Christ, son unité primitive que des jalousies, des passions, des intérêts matériels, plutôt que la différence des dogmes, tiennent encore dans cet état de déchirement antichrétien, où elle gémit depuis tant de siècles. Le travail de ce concile serait soumis annuellement au gouvernement des patriarches qui, après un examen attentif, statuerait sur l'opportunité de convoquer un concile œcuménique [1].

C'est dans les âmes que la réconciliation doit d'abord s'accomplir, et, pour y parvenir, il faut que la *bonne volonté* inspire enfin les uns et les autres. Si les cœurs s'ouvrent à la charité et les esprits à

1. *L'Orient rendu à lui-même*, par G.-A. Mano, page 115. Londres, 1861.

la droiture, la lumière de la paix apparaîtra. *Exortum est in tenebris lumen rectis* [1].

Que tout le monde chrétien s'unisse donc à la prière qui, au jour de l'Épiphanie de cette année, a retenti des lèvres du Père de tous les fidèles. Voici cette prière :

Nous levons les yeux vers le trône du Dieu des miséricordes, et le conjurons dans nos humbles et ardentes prières, de répandre l'abondance de ses grâces sur les populations de l'Orient et de rendre à leur antique splendeur tant d'illustres Églises cathédrales établies en Orient par les Apôtres mêmes et aujourd'hui, hélas ! détachées de la pierre qui sert de fondement à l'Église et abandonnées dans leur isolement.

Nous avons la confiance que l'auteur de tout bien bénira nos efforts et que les Orientaux qui sont demeurés attachés à la vérité catholique et s'en font gloire, n'auront rien tant à cœur que de répondre de plus en plus à notre sollicitude, de resserrer les liens qui

1. Psaume CXI.

les unissent à la chaire de saint Pierre et d'essayer de rappeler au bercail de l'unité leurs frères égarés.

Ces accents rappellent la venue du prince des Apôtres chez le centurion Corneille :

« Comme Pierre parlait encore, le Saint-Esprit descendit sur tous ceux qui écoutaient sa parole, et les fidèles circoncis qui étaient venus avec Pierre furent stupéfaits de ce que la grâce du Saint-Esprit se répandait aussi sur les gentils, car ils les entendaient parler plusieurs langues et glorifier Dieu. » (*Actes des Apôtres*, chap. x, v. 44-46.)

Et la pensée du chrétien se reporte à ces paroles du prophète Daniel :

Omnes populi, tribus et linguæ Ipsi servient.

TABLE

		Pages.
I.	De l'unité	1
II.	Les Églises unies	11
III.	Les Églises non unies	19
IV.	De Jean VIII à Clément XII	27
V.	Benoît XIV	39
VI.	Pie IX	49
VII.	Les actes d'union	61
VIII.	Les Bénédictins	77
IX.	Les Carmes	79
X.	Les Dominicains	85
XI.	Les Franciscains	91
XII.	Les Jésuites	109
XIII.	Les Lazaristes	117
XIV.	Les Oratoriens	121
XV.	L'université de Paris	125
XVI.	Le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à Constantinople	135
XVII.	De l'union	141
XVIII.	De la bonne volonté	147

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7

R. 1087.

...ec nous les bases de la réconcilia-
... au concile de Florence, il n'est
... que cette grande pacification
...t d'une manière définitive. A
...evant la majesté des Églises d'O-
...ccident réunies de nouveau, le
...ne perdrait de sa force, l'isla-
...vrait un échec immense, et le
...ntier ne tarderait pas à s'age-
...ant le Seigneur et son Christ[1].

...vrage, où il y a, cependant, beau-
...ume contre le catholicisme, nous
...eux de trouver aussi, sous la plume
...oui, une pensée de conciliation : c'est
...ssembler en permanence à Jérusa-

... *Société Orientale pour l'union de tous les*
... l'appel était signé par M. le duc de
... Bargès et M. de Juvigny. La *Société Orien-*
...ier pour des raisons tout à fait étrangères à
... Nous sommes heureux d'avoir eu occasion
... le souvenir, qui sera toujours précieux à
... Le numéro des *Annales* que nous avons
... au paru. Il en reste quelques exemplaires
... M. Benjamin Duprat.

Le brisement de l'antique unité qui a fait la force de l'Église dans ses plus beaux jours est, en ce moment, le plus grand mal de la famille chrétienne. Les intelligences élevées, dans toutes les communions, sont unanimes pour avouer le malheur de la séparation. Elles reconnaissent qu'il serait facile, grâce à quelques efforts généreux et désintéressés, de préparer les esprits à une réconciliation générale que l'Église eut le bonheur de consommer au XVe siècle, et dont il suffirait de reprendre les principes et l'idée, puisque, du côté des communions orientales, aucun concile postérieur n'a brisé légalement cette réconciliation.

Ces pensées, oubliées depuis tant d'années dans notre Occident, commencent à occuper sérieusement les esprits d'élite. Ils comprennent que les sociétés temporelles et la civilisation qui les développe ont à gagner immensément à briser les barrières religieuses qui séparent les peuples et les mettent dans un état d'hostilité réciproque.

Si nos frères d'Orient consentaient à re-